

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1
DE L'ACEF DE QUÉBEC**

Documents confidentiels à consulter

a) HQD demande à la Régie de se prévaloir des dispositions de l'article 30 de la Loi pour interdire la divulgation, la publication ou la diffusion des informations confidentielles contenues à la pièce **HQD-5, Document 1, Annexe B.**

Nous demandons de pouvoir consulter cette pièce en signant au préalable une entente de confidentialité nous permettant de prendre connaissance des informations pertinentes sur les coûts des contrats individuels dans le meilleur intérêt des consommateurs/trices que nous représentons.

b) Nous demandons aussi de pouvoir consulter les résultats des balisages, au besoin sous entente de confidentialité, discutés dans la preuve d'HQD (HQD-7 doc. 2 et HQD-7 doc. 6 et 7) afin de prendre connaissance des intrants à la base du calcul des indicateurs et de mieux juger de l'évolution de ces indicateurs et de la performance comparative véritable d'HQD.

Requête d'H.Q. **DEMANDE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ DE L'ANNÉE TARIFAIRE 2012-2013** [Articles 31 (1°), 32, 48, 49, 50, 51, 52.1, 52.2, 52.3 et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*,

(p. 4) 23. Par ailleurs, le Distributeur poursuit ses efforts visant à améliorer son efficacité.

À ce titre, il maintient la cible annuelle d'efficacité de 1 % de réduction de ses charges d'exploitation associées aux activités de base, soit une réduction de 11 M\$ en 2012.

D. 1.a : indiquez-nous par quelle approche vous avez établi cette année à 1% la cible de réduction des charges, qui entérine en bout de ligne cette cible.

Réponse :

La cible a été établie en conformité avec la décision D-2011-028, paragraphe 302, de la Régie.

D. 1.b : Si la cible d'efficacité est en réalité dépassée pour atteindre 1,5% (non atteinte à 0,5%) quelle sera la récompense monétaire (pénalité monétaire) pour HQD et/ou son personnel, l'impact sur le rendement propre d'HQD et l'impact sur le revenu total d'HQD.

Réponse :

Puisqu'aucun ajustement n'est prévu à cet effet, l'atteinte ou non de la cible d'efficacité est un des éléments qui contribue à la réalisation ou non du bénéfice du Distributeur. L'annexe 2 de la pièce HQD-7, document 3, décrit les régimes de rémunération incitative applicable au personnel d'Hydro-Québec.

**- Référence pour les prochaines questions : B-0008 HQD-1, Document 1
PRÉSENTATION DE LA DEMANDE TARIFAIRE 2012-2013 DU DISTRIBUTEUR**

(p. 4 et 5) Ainsi, les modifications requises par le passage aux IFRS se traduisent par une augmentation de 109 M\$ des revenus requis de 2012 du Distributeur. Le reste de la hausse, soit 0,6 %, reflète la croissance des coûts d'approvisionnement en électricité postpatrimoniale, des coûts liés aux projets structurants du Distributeur ainsi que des amortissements des frais reportés associés aux activités en efficacité énergétique. La pression tarifaire exercée par ces coûts est atténuée par la réduction des coûts associés à la charge de retraite et au service de transport, par les efforts d'efficacité du Distributeur et par les changements dans les ventes par catégories de consommateurs.

D. 2 : Fournissez-nous un tableau de l'impact, positif ou négatif, des différents facteurs énumérés sur le revenu requis 2012, sur la hausse tarifaire 2012 et ainsi que sur les frais reportés résiduels non ajoutés au revenu requis en 2012 et qui devra être assumé ultérieurement.

Réponse :

Voir la réponse à la question 61.1 de la demande de renseignements numéro 1 de la Régie à la pièce HQD-14, Document 1.2.

Le Distributeur ne sait pas à quoi fait référence l'intervenant en ce qui a trait aux frais reportés résiduels.

(p. 5) L'appréciation récente du dollar canadien, la remontée de l'inflation temporaire ou durable et possiblement des taux d'intérêt contribueront à une croissance modérée de l'économie québécoise en 2012, ce qui amène le Distributeur à établir sa prévision des ventes d'électricité à un niveau similaire à celui reconnu pour 2011.

D.3 : Quantifiez l'impact des trois facteurs énoncés sur la croissance économique et sur la croissance de la demande d'électricité totale et aussi sur la croissance de la demande de chaque clientèle.

Réponse :

Les trois facteurs mentionnés dans la référence ont été utilisés pour décrire le contexte économique prévu au Québec en 2012. Ces derniers n'ont pas de lien direct avec la demande d'électricité. Ils conditionnent plutôt l'environnement économique qui permet d'établir la prévision économique dont les principales variables, telles que le PIB, le PIB

tertiaire, le PIB manufacturier et le revenu personnel disponible, sont ensuite utilisées pour la prévision des ventes d'électricité.

(p. 6) À la fin de 2012, l'optimisation des activités courantes permettra ainsi au Distributeur de générer, au bénéfice de la clientèle, des gains cumulatifs depuis 2007 de 86 M\$. Ces efforts d'amélioration de l'efficacité s'ajoutent à ceux rendus nécessaires en raison de la réduction des charges d'exploitation de 21 M\$ mandatée par la Régie pour 2011.

D. 4.a : Expliquez pourquoi les réductions de charges mandatées par la Régie ne sont pas considérées comme des gains d'efficacité ? Ces réductions de charges mandatées par la Régie sont-elles en totalité ou en partie récurrentes ? Sinon justifier.

Réponse :

Les réductions de charges mandatées par la Régie peuvent se qualifier à titre de gains d'efficacité et sont récurrentes en totalité.

D.4.b : Les réductions de charge mandatées par la Régie, peuvent-elles se substituer ou réduire les gains d'efficacité obtenus ailleurs dans la structure de dépenses d'HQD ?

Réponse :

Les réductions de charges mandatées par la Régie s'ajoutent aux gains d'efficacité.

Le Distributeur identifie pour 2012 des besoins d'investissement de 709 M\$ qui sont associés à des projets dont le coût est inférieur à 10 M\$, comparativement à 654 M\$ autorisés pour 2011. L'augmentation des besoins provient essentiellement de l'alimentation des nouveaux abonnés et des investissements requis sur le réseau de distribution afin de répondre à la croissance de la demande.

HQD-8, Document 5 , page 10 « Sur la base de la prévision des nouveaux abonnements du Distributeur, une somme additionnelle de 7,2 M\$ sera nécessaire pour assurer l'alimentation des abonnés. Au total, les investissements requis pour répondre à la croissance des abonnements sont évalués à 204,0 M\$ pour 2012. »

D.5 : Selon le tableau de la page 3 de HQD-2 doc. 1, vous prévoyez 40 000 mises en chantier au Québec en 2012 contre 43 000 mises en chantier en 2011 réalisées (3 9 000 prévues) et 51,400 réalisées en 2010. Prouvez votre justification de la hausse des besoins en investissements.

Réponse :

C'est la prévision des nouveaux abonnements, et non celle des mises en chantier, qui est l'un des intrants servant à l'évaluation des besoins en investissements pour l'alimentation des abonnés. La méthodologie liée à l'établissement des besoins en investissement pour l'alimentation des abonnés est expliquée à la page 5 de l'annexe 1 de la pièce HQD-13, document 1 du dossier R-3644-2007. De plus, l'évolution des nouveaux abonnements et des investissements qui en découlent, est présentée à la réponse aux questions 24.1 et 24.3 de la Régie à la pièce HQD-14, document 1.1.

(p. 7) 7. CONDITIONS DE SERVICE

Le Distributeur propose d'abolir les conditions de service prévues spécifiquement pour le traitement correctif d'une situation de compteurs croisés afin que ce type de correction soit traité selon les modalités déjà prévues pour la correction des erreurs de facturation.

D.6 : en terme de causalité et de responsabilité : montrez en quoi les problèmes de compteurs croisés sont de même nature que les problèmes de facturation.

Réponse :

Les deux types de problèmes réfèrent à une erreur au niveau d'un intrant pour la facturation de la consommation d'électricité d'un client. La correction de l'erreur implique un ajustement des factures passées en réclamant ou en créditant un certain montant. La principale différence entre les deux types de problèmes est qu'une erreur de facturation ne vise qu'un client alors que dans le cas des compteurs croisés, il y a un minimum de deux clients en cause.

Voir également la réponse à la question 54.3 de la Régie à la pièce HQD-14, document 1.1.

(p. 7 et 8) « La présente demande d'ajustement tarifaire témoigne de la gestion serrée des charges

24 d'exploitation du Distributeur. En effet, sans les modifications aux méthodes comptables auxquelles Hydro-Québec doit se conformer au 1er janvier 2012, l'ajustement tarifaire requis serait bien en deçà de l'inflation prévue ??? belle consolation ???. Le Distributeur poursuit ainsi ses efforts en vue d'améliorer constamment son efficience au bénéfice de l'ensemble de ses clients, et ce, tout en maintenant un service de qualité. »

D. 7 : prouvez-nous que l'évolution des différentes charges d'HQD est d'abord déterminée par ses propres actions plutôt que par l'évolution de certaines variables qui sont hors de contrôle d'HQD.

Réponse :

L'évolution des charges du Distributeur découle de plusieurs variables dont certaines sous son contrôle et d'autres hors de son contrôle.

- Référence pour les prochaines questions : HQD-1 doc. 3 PROCESSUS BUDGÉTAIRE, STRUCTURE DU DISTRIBUTEUR ET BASE D'ÉTABLISSEMENT DES REVENUS REQUIS

(p. 3) « Il rappelle également que ses activités non réglementées demeurent presque inexistantes. »

D. 8 : Donnez-nous la liste des activités non réglementées d'HQD et les budgets associés.

Réponse :

Pour l'année témoin 2012, aucune activité non réglementée n'est prévue.

(p. 6) Dans sa décision D-2011-0281, la Régie demandait au Distributeur de rendre compte des gains d'efficacité découlant des ajustements organisationnels. À cet effet, le Distributeur souligne ne pas quantifier et suivre, de façon spécifique, les gains pouvant être réalisés lesquels sont captés dans les revenus requis par le biais des gains d'efficacité découlant des actions de gestion courante. Le Distributeur fait le suivi de l'efficacité des services achetés auprès de ses fournisseurs internes par le biais des indicateurs présentés à la pièce HQD-7, document 5, section 5.

D. 9 : Démontrez-nous que les gains d'efficacité réalisés par les fournisseurs internes sont au moins équivalents aux gains d'efficacité réalisées par HQD pour ses activités réglementées.

Réponse :

Le Distributeur souligne ne pas quantifier et suivre de façon spécifique les gains réalisés par les fournisseurs de services internes, lesquels sont captés dans les charges d'exploitation par le biais des gains d'efficacité découlant des actions de gestion courante.

De plus, le Distributeur tient à souligner que la performance des fournisseurs internes est suivie de façon spécifique notamment par le balisage de leurs activités.

**- Référence pour les prochaines questions : HQD-1 doc. 4 REVENUS
ADDITIONNELS REQUIS ET HAUSSE TARIFAIRE AU 1ER AVRIL 2012**

D. 10 : Justifiez le fait que pour calculer la hausse demandée au 1^{er} avril 2012 (1,700343%) vous soustrayez des revenus des ventes 2012 (sans hausse de tarif), soit 10 578,3 M\$, le coût de service total des contrats spéciaux (897,9 M\$, selon HQD-10 doc. 3, page 7) incluant les autres revenus des contrats spéciaux (10,5 M\$) plutôt que le coût des contrats spéciaux nets des autres revenus des contrats spéciaux (887,4 M\$) ce qui donnerait des revenus des ventes avant hausse excluant le coût net des contrats spéciaux de 9 690,9 M\$ et une hausse tarifaire de 1,06985%.

Réponse :

Le Distributeur a déjà tenu compte, dans l'établissement de la hausse tarifaire, du 10,5 M\$ cité en préambule et confirme que la hausse tarifaire de 1,7 % est correctement évaluée.

Par ailleurs, le Distributeur souligne que l'évaluation que l'intervenant fait de la hausse tarifaire de 1,06985 %, dans le préambule, est erronée et devrait plutôt se lire 1,6985 %.

**- Référence pour les prochaines questions : HQD-2, Document 1 PRINCIPAUX
PARAMÈTRES ÉCONOMIQUES, tableau page 3**

D. 11.a : Indiquez-nous les références ou les approches méthodologiques utilisés par le contrôleur de la société HQ pour prévoir pour 2012 le taux d'inflation au Canada, le taux de change ainsi que le prix de l'aluminium.

Réponse :

Pour le taux d'inflation, voir la réponse à la question 62.1 de la Régie à la pièce HQD-14, document 1.2.

Pour le taux de change et le prix de l'aluminium, la prévision est basée sur les taux et les prix à terme.

D. 11.b : quelle est votre prévision du taux d'inflation au Québec pour 2012 les références ou les approches méthodologiques pour établir cette prévision ?

Réponse :

Voir la réponse à la question 75.3 de la Régie à la pièce HQD-14, document 1.2.

- Référence pour les prochaines questions : HQD-2, Document 2 PRÉVISION DES VENTES

(p. 6) « • Croissance de 828 GWh au tarif D :

- Mises en chantier de 43 000 unités en 2011 ; ???
- Conversions nettes du chauffage aux combustibles vers l'électricité de 15 000 unités en 2011 ; »

D. 12 : Confirmez-nous que les mises en chantier et les conversions de chauffage vers l'électricité ont de bonnes chances de se réaliser pour 2011. Quelles sont les mises en chantier et les conversions de chauffage vers l'électricité cumulées en 2011 selon vos données les plus récentes.

Réponse :

Le Distributeur s'attend à ce que sa prévision des mises en chantier soit légèrement dépassée. L'impact de ce dépassement sur la demande d'électricité serait minime.

Les conversions du chauffage aux combustibles vers le chauffage électrique sont estimées par sondage, le Distributeur ne peut donc corroborer sa prévision pour 2011 avec des résultats publiés par des organismes comme il le fait pour les mises en chantier.

Toutefois, le Distributeur tient à rappeler que son dossier tarifaire a été déposé le 1^{er} août 2011 sur la base des informations disponibles au moment du dépôt.

(p. 7) Tableau des provisions : confirmez que vous soustrayez à 100% ces provisions de vos prévisions de base pour les secteurs d'affaires considérés ?

Réponse :

Le Distributeur le confirme.

(p. 15-16) TABLEAU 6 COMPARAISON DE LA PRÉVISION ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC – RÉVISION DE MAI 2011

D. 13.a : Indiquez-nous quelles sont les entreprises et les économistes/prévisionnistes qui composent le consensus ?

Réponse :

La liste des organismes qui composent le consensus ainsi que la date de publication de leur prévision sur l'économie du Québec sont fournies au tableau 6 de la pièce HQD-2, document 2. Le consensus est établi à la dernière journée ouvrable du mois, ici mai 2011, comme la moyenne arithmétique des prévisions disponibles à ce moment.

S'agit t-il d'une moyenne pure des prévisions individuelles ou si l'on pondère les prévisions des différents agents ?

Réponse :

Voir la réponse à la question 13.a.

Quelle est la date des prévisions du consensus ?

Réponse :

Voir la réponse à la question 13.a.

D.13.b : Au tableau 7, page 20, vous indiquez une moyenne du consensus de 98,43\$ (\$US/baril de pétrole brut) et en note de bas de page vous précisez que la moyenne du consensus est la moyenne des prévisions de prix des 7 organismes comparés, si on fait la moyenne de ces 7 organismes on obtient 100,933\$. Justifiez l'écart observé.

Réponse :

Le Distributeur dépose un tableau corrigeant la moyenne du consensus du prix du pétrole brut WTI de 2011 et de 2012 présentée au tableau 7 de la pièce HQD-2, document 2. Ainsi, au lieu de la moyenne du consensus de 98,43 US\$/baril et 102,50 US\$/baril pour 2011 et 2012, le tableau aurait dû indiquer 100,93 US\$/baril et 105,00 US\$/baril.

**Tableau R-13-b
Présentation et comparaison de la prévision du prix des combustibles
Révision de mai 2011**

	2011	2012
Prix du pétrole brut West Texas Intermedate (US\$/baril)		
Moyenne du consensus	100,93	105,00
Energy Information Administration	106,38	113,50
Enerdata	104,72	106,86
Global Insight	96,99	100,16
CIBC	100,00	100,00
Mouvement Desjardins	95,00	105,00
Sproule	105,11	107,46
AJM Petroleum Consultants	98,33	102,00
Hydro-Québec (mai 2011)	106,59	109,72
Prix du gaz naturel à la frontière de l'Alberta (\$CAN/Mpc)		
Moyenne du consensus	3,81	4,11
Global Insight	3,60	3,84
AJM Petroleum	4,01	4,10
Sproule	3,84	4,38
Hydro-Québec (mai 2011)	3,66	4,39

Note pour le prix du pétrole brut WTI, les dates de prévision sont les suivantes : EIA, 12 avril 2011; Enerdata, avril 2011; Global Insight, avril 2011; CIBC, printemps 2011; Mouvement Desjardins, hiver 2010-2011 publié en avril 2011; Sproule, 30 avril 2011; AJM Consultants, 31 mars 2011. La moyenne du consensus est la moyenne des prévisions de ces organismes.

Note pour le prix du gaz naturel à la frontière de l'Alberta, les dates de prévision sont les suivantes : Global Insight, hiver 2010-2011 publié en avril 2011; Sproule, 30 avril 2011; AJM Consultants, 31 mars 2011. La moyenne du consensus est la moyenne des prévisions de ces organismes. Par ailleurs, ces prévisions portent sur les prix AECO, en général légèrement plus faibles que les prix Empress sur lesquels est fondée la prévision d'Hydro-Québec. N.B.: 1 MMBtu = 1 Mpc

D. 14 : Indiquez-nous les économies d'énergie obtenues grâce aux programmes sous la responsabilité du MRNFQ

Réponse :

Selon le scénario présenté par le Distributeur, les économies d'énergie qui proviennent des programmes sous la responsabilité du MRNF sont respectivement de 293 GWh et de 478 GWh implantés cumulés et de 267 GWh et 376 GWh mensualisés cumulés en 2011 et 2012.

Le Distributeur rappelle qu'il s'agit là de ses propres hypothèses, utilisées pour ses besoins prévisionnels, et non de celles du MRNF.

(p. 29) « Afin d'améliorer la prévision des ventes au secteur résidentiel et agricole (tarif D), le Distributeur a pris en compte les résultats du sondage *Utilisation de l'électricité dans le marché résidentiel* qui a été effectué auprès de 10 000 clients au cours de l'année 2010.

Ainsi, le modèle technico-économique de prévision des ventes d'électricité au secteur résidentiel a été mis à jour avec les plus récents taux de diffusion des principaux appareils électriques, notamment pour les systèmes de chauffage, et l'évolution du nombre de conversions vers des systèmes entièrement à l'électricité.

D. 15.a : Fournissez-nous un tableau synthèse présentant pour les différentes catégories économiques utilisées dans votre sondage :

le nombre de ménages, la taille moyenne des ménages, le nombre de ménages locataires, le nombre de ménages payant l'intégralité de la facture d'électricité associée au logement, le nombre de ménages ne payant que la facture d'électricité associée à l'électricité de base (donc ménages ne payant pas l'électricité utilisée par leur chauffage), le nombre de ménages chauffant à l'électricité, le nombre de ménages chauffant au mazout, le nombre de ménages chauffant au gaz naturel et enfin le nombre de ménages chauffant au bois ou à d'autres sources d'énergie.

Réponse :

**Tableau R-15.a
Estimation du nombre de ménages dans la population**

	Revenu total du ménage (avant impôts incluant les revenus de toutes provenances et de tous les membres du ménage)										
	Estimation du nb de ménages dans la population ¹										
	Moins de 10 000 \$	10 000 \$ - 19 999 \$	20 000 \$ - 29 999 \$	30 000 \$ - 39 999 \$	40 000 \$ - 59 999 \$	60 000 \$ - 79 999 \$	80 000 \$ - 99 999 \$	100 000 \$ - 119 999 \$	120 000 \$ et plus	N'a pas répondu	Total
Titre de propriété											
Propriétaire	18 645	87 572	136 312	154 976	302 798	250 064	186 256	136 707	190 349	558 869	2 022 547
Locataire	65 674	183 924	177 466	136 689	171 943	78 008	40 822	16 808	16 571	264 289	1 152 193
Total	84 319	271 496	313 778	291 665	474 741	328 072	227 077	153 515	206 920	823 158	3 174 740

Paie pour le chauffage et l'eau chaude dans l'habitation (Base: locataires)

Je paie pour le chauffage et l'eau chaude	40 527	125 168	132 031	101 487	134 542	57 363	30 352	11 026	10 116	190 126	832 738
Je paie pour le chauffage seulement	8 143	21 923	13 524	11 681	10 859	5 648	1 688	1 702	2 343	16 872	94 382
Je paie pour l'eau chaude seulement	1 050	5 272	3 309	4 276	1 705	4 065	1 525	759	615	5 772	28 350
Chauffage et l'eau chaude inclus dans prix du loyer	15 611	29 495	27 025	18 940	22 783	10 932	6 771	3 321	3 498	47 171	185 546
NSP/NRP	343	2 066	1 577	304	2 054	0	485	0	0	4 348	11 178
Total	65 674	183 924	177 466	136 689	171 943	78 008	40 822	16 808	16 571	264 289	1 152 193

Nombre de personnes habitant dans le foyer (Incluant le répondant)

Moyenne	1,9	1,7	2,0	2,2	2,4	2,8	3,0	3,1	3,2	2,3	2,4
---------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

Source: Utilisation de l'électricité dans le marché résidentiel 2010

¹Population à l'étude: L'ensemble des clients à mesurage individuel, assujettis aux tarifs domestiques d'Hydro-Québec (D, DA, DB, DH ou DT). Les clients abonnés au tarif DM sont exclus de l'échantillon. Exclusion des réseaux autonomes (sauf les Îles-de-la-Madeleine).

Comme cela a déjà été expliqué en réponse à la question 3 de l'Acef de Québec à la pièce HQD-10, document 2 dans le cadre du dossier R-3492-2002, Hydro-Québec comprend l'intérêt que les études peuvent présenter et désire faire preuve de transparence dans la disponibilité de l'information. Néanmoins, certaines données présentent un intérêt commercial stratégique que l'entreprise doit protéger. Ainsi les études de marché qui ont moins de 5 ans et qui présentent des données de nature stratégique comme la source d'énergie utilisée pour le chauffage ne peuvent être rendues accessibles.

D. 15.b : Fournissez-nous dans un même tableau (i.e. en ajoutant à côté de la consommation totale, la consommation en 1ere tranche) les résultats de votre sondage 2010, dans le même format que ce que nous vous avons antérieurement demandé ((R-3644-2007, HQD-15, document 2, pages 86 à 100, et R-3677-2008, HQD-16 doc. 2, pages 58 à 75).

Réponse :

Les tableaux demandés sont présentés en annexe de la présente pièce.

D.15.c : Indiquez nous les changements observés en regard des taux de diffusion des principaux appareils électriques, dont les systèmes de chauffage, et l'évolution du nombre de conversion vers le chauffage tout électrique et indiquez-nous l'impact du changement de ces paramètres sur la prévision de la demande résidentielle et agricole.

Réponse :

Le Distributeur a revu à la hausse les taux de diffusion de certains systèmes de chauffage électriques et des appareils de climatisation. L'impact de la hausse de ces taux de diffusion se chiffre à +94 GWh pour l'année 2011 et +86 GWh pour l'année 2012.

Les conversions vers le chauffage tout électrique demeurent estimées à 15 000 unités de logement par année en 2011 et 2012.

(p. 33) **ANNEXE C ANALYSES DE SENSIBILITÉ**

• La consommation moyenne annuelle d'une unité d'habitation est d'environ 20 000 kWh.

D. 16.a : Indiquez-nous comment vous en êtes arrivé à ce chiffre de 20 000 kWh et comparez ce niveau de consommation à la consommation moyenne de logements tout électrique au Québec en 2010-2011 (18 830 kWh selon HQD-12 doc. 2, tableau 10, page 15).

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.2 de la demande de renseignement n°2 de la Régie, à la pièce HQD-13, document 1.1, du dossier R-3740-2010.

D. 16.b : Donnez-nous la sensibilité de la demande résidentielle à une hausse du prix du mazout et du gaz naturel ?

Réponse :

Le Distributeur ne dispose pas de sensibilité de la demande d'électricité du secteur résidentiel à une variation du prix du mazout ou du gaz naturel. Les variations des prix des combustibles influencent la demande d'électricité par le biais des taux de conversion vers le chauffage électrique et des taux de diffusion du chauffage électrique dans la nouvelle construction.

- Référence pour les prochaines questions : HQD-2, Document 3.1 TAUX DE RENDEMENT ET COÛT DU CAPITAL PROSPECTIF DU DISTRIBUTEUR

D.17 : justifier l'écart entre le taux de rendement autorisé pour 2010 par la Régie de l'énergie (7,85% ou 275,9 M\$, selon R-3740-2010, HQD-4 doc. 1, page 5) et le rendement réel de 2010 (12,793% ou 447, M\$) au tableau 2 et selon HQD-4 doc. 1 page 3.

Réponse :

Voir la pièce HQD-2, Document 3, pages 5 à 8 du Rapport annuel 2010 du Distributeur.

- Référence pour les prochaines questions : HQD-2, Document 3.2 POLITIQUE FINANCIÈRE ET COÛT DU CAPITAL POUR 2012

D. 18.a : Fournissez-nous les données comparables, des annexes 3 et 4, pour B.C. Hydro et pour Manitoba Hydro.

Réponse :

Le cas de BC Hydro n'est pas comparable à celui du Distributeur. Les compagnies réglementées BC Hydro et British Columbia Transmission Corporation (BCTC), respectivement producteur et distributeur pour la première et transporteur électrique pour la seconde, ont été fusionnées à nouveau en 2010 par un décret gouvernemental. Avant 2003, BC Hydro était une entreprise d'électricité intégrée verticalement, produisant, transportant et distribuant cette énergie à la clientèle de cette province. En 2003, ces deux entités avaient été créées afin de répondre aux attentes de l'industrie électrique d'obtenir un réseau de transport qui soit géré indépendamment de BC Hydro et afin de développer un *Regional Transmission Organization (RTO)* pour la province.

Compte tenu que la BCTC agissait en tant qu'opérateur du réseau de transport et gestionnaire des actifs, qui eux continuaient d'appartenir à BC Hydro, il s'est alors avéré difficile d'obtenir des informations fiables sur les composantes du coût de service de ce transporteur. C'est pourquoi le Distributeur a décidé de ne pas le considérer dans le groupe des comparables apparaissant à l'annexe 4 pour ces raisons.

Il importe également de noter que la détermination du taux de rendement sur les capitaux propres de BC Hydro est particulière par rapport à la pratique réglementaire usuelle. En effet, en accord avec la directive spéciale HC2 (« *Heritage Special Direction* »), émise par le gouvernement provincial en 2003 et amendée en 2009 par l'ordonnance OIC 74 en plein cœur de la crise financière, le taux demandé par BC Hydro doit être égal au taux « *Low-Risk Benchmark Utility* » décrété annuellement par la British Columbia Utilities Commission (BCUC), calculé avant-taxe en incorporant le taux d'imposition du distributeur gazier Terasen Gas¹ et auquel est ajouté un ajustement de 1,63 %. Ainsi, pour l'année tarifaire 2011, BC Hydro s'est vu accordé un taux de rendement avant-taxe sur les capitaux propres de 14,37 % (11,13 % après taxe) en considérant le taux d'imposition 2010 de Terasen Gas (distribution de gaz naturel) de 25,43 % et le taux « *Low-Risk* » de 2010 de la BCUC de 9,50 %. Sur la base d'un taux sans risque de 4,30 %, la prime de risque implicite est de 6,83 % pour 2010. Le taux de capitalisation autorisé pour BC Hydro est de 30 % pour 2010.

Le cas de Manitoba Hydro n'est également pas comparable à celui du Distributeur. L'organisme réglementaire manitobain, le Public Utilities Board of Manitoba (PUBM) exige de Manitoba Hydro qu'il vise une cible spécifique de ratio de couverture d'intérêts (1,20) et de taux de capitalisation (25 %). Ainsi, aucun taux de rendement sur les capitaux propres n'est autorisé. Cette façon de procéder ne s'inscrit pas dans la pratique réglementaire usuelle au Québec et au Canada, qui elle repose sur le principe fondamental du coût d'opportunité de marché des capitaux propres. D'ailleurs, la Régie a clairement rejeté la méthode de couverture d'intérêt dans ses décisions-phares D-2002-95 et D-2003-93.

D. 18.b : Indiquez-nous quelles sont les entreprises d'électricité présentées aux tableaux 3 et 4, qui sont du domaine privé et celles qui paient des impôts sur le profit, ainsi que le taux d'imposition sur le profit de ces entreprises.

Réponse :

Le Distributeur présente les données demandées au tableau suivant :

¹ La BCUC a décidé que Terasen Gas était l'entreprise de service public la plus comparable en lien avec la directive spéciale HC2 et l'ordonnance OIC 74.

Tableau R-18.b

Entreprise	Statut	Impôt ?	Taux imposition 2010
AltaGas Utilities	privée	oui	28,0% ²
Altalink Management	privée	oui	25,0%
ATCO Electric (Distribution)	privée	oui	28,0%
ATCO Electric (Transport)	privée	oui	28,0%
ATCO Gas	privée	oui	28,0%
ATCO Pipelines	privée	oui	28,0%
Enbridge Gas	privée	oui	28,9%
ENMAX Distribution	privée	n.d.	n.d.
ENMAX (Transport)	privée	n.d.	n.d.
EPCOR (Distribution)	privée	non	0,0%
EPCOR (Transmission)	privée	non	0,0%
FortisAlberta	privée	oui	28,0% ²
FortisBC (distribution électricité)	privée	oui	28,5%
Gaz Métro	privée	oui	30,2% ³
Hydro One Networks (Distribution)	publique	oui	31,0% ⁴
Hydro One Networks (Transport)	publique	oui	32,0% ⁴
Hydro-Québec Distribution	publique	non	0,0%
Hydro-Québec TransÉnergie (Transport)	publique	non	0,0%
Local Distribution Companies (Ontario) ¹	privée/publique	oui	26,1% ⁵
NB Power (Transport)	publique	oui	31,0%
Newfoundland Power	privée	oui	30,9%
Nova Scotia Power	privée	oui	34,0%
TransCanada Pipelines	privée	oui	28,0%
Union Gas	privée	oui	16,6%

Notes :

- 1 L'Ontario compte 77 compagnies réglementées de distribution d'électricité locales. La majorité d'entre elles sont des entreprises privées au service d'une ou plusieurs municipalités.
- 2 Ce taux est théorique car en pratique ils ne paient pas d'impôt en raison de la méthode flow-through pour laquelle les déductions fiscales sont additionnées de façon à annuler l'impôt.
- 3 L'entité réglementée de distribution de gaz naturel SCGM, détenue principalement par Gaz Métro Inc. et Valener Inc., calcule un impôt présumé.
- 4 L'entité réglementée Hydro One Networks inc entièrement détenue par la société d'état Hydro One Inc. et, comme cette dernière, est exempte de taxes sur le revenus mais paye un en-lieu de taxe.
- 5 Taux calculé sur la moyenne des taux de taxation des distributeurs ontariens.

- Référence pour les prochaines questions : B-0016 HQD-2, Document 4 COÛTS ÉVITÉS

(p. 5) «Pour les prochaines années, l'équilibre offre-demande demeure caractérisé par un ralentissement marqué de la croissance de la demande. Malgré les moyens déployés pour rétablir l'équilibre, le Distributeur prévoit toujours faire face à une situation de surplus en énergie pour les années 2011 à 2022 inclusivement. À partir de 2023, le bilan en énergie du Distributeur montre des besoins fermes, notamment en période d'hiver, qu'il pourra combler sur les marchés de long terme »

D. 19 : Fournissez-nous les données à jour sur la prévision du bilan en énergie jusqu'en 2027, ou la référence des données à jour ? De 2011 à 2022 confirmez-nous que les besoins fermes en période d'hiver sont comblés entièrement par les surplus du reste de l'année et par l'utilisation de l'entente de modulation dont l'autorisation reste à obtenir de la part de la Régie de l'énergie.

Réponse :

Conformément à la décision D-2011-144, l'Acef de Québec n'a pas à traiter des enjeux reliés à la stratégie d'approvisionnement et de la gestion des surplus.

(p. 8) « Ainsi, en 2012, pour un client résidentiel, le coût évité pour l'usage de climatisation est de 3,33 ¢/kWh, tandis qu'il est de 6,95 ¢/kWh pour le chauffage des locaux.»

(tableau A-1, page 14) Le coût évité (annuité constante (10 ans)) en ¢/kWh de 2012 est de 5,93¢ pour le chauffage de l'eau et 8,03¢ pour le chauffage de l'espace.

D. 20.a : Expliquez la différence du coût évité du chauffage entre les deux références et justifiez votre stratégie tarifaire ainsi que l'établissement des deux prix d'énergie des tarifs D et DM, en comparaison des coûts évités.

Réponse :

Le coût de 8,03 ¢/kWh est une annuité constante calculée sur 10 ans, tandis que le coût de 6,95 ¢/kWh est celui de l'année 2012.

La stratégie tarifaire proposée pour les tarifs D et DM vise à refléter les coûts évités de long terme. Voir à ce propos la page 4 de la pièce HQD-12, Document 1.

D.20.b : Tableau A-2 et Tableau A-3 : Quelle est la pondération utilisée pour le chauffage électrique des locaux de la catégorie G (coût évité de 7,91¢/kWh) et de la catégorie M (coût évité de 7,92¢/kWh) pour arriver au coût évité moyen du M (6,15/kWh) et du G (5,69¢/kWh) ?

Réponse :

Le Distributeur réfère l'ACEF de Québec à la section 1.4 de la pièce HQD-2, document 4 qui explique comment le coût évité est réparti par usages et par catégories de clients. Par ailleurs, suite à un comité technique, le Distributeur a déposé toute sa méthodologie pour la répartition des coûts évités par tarifs et par usages (voir la pièce HQD-15, Document 2, annexe A du dossier R-3610-2006).

D.20.c : Qu'est-ce qui explique le coût évité du chauffage moins élevé pour le G et le M, relativement au D (8,03¢/kWh) ?

Réponse :

Le facteur d'utilisation et les pertes expliquent les différences du coût évité du chauffage aux tarifs D, G et M.

Voir également la page 17 de la pièce HQD-15, Document 2, annexe A du dossier R-3610-2006.

D.20.d : Qu'est-ce qui explique la différence dans le coût de transport de la charge locale entre le G (0,73¢/kWh au tableau A-3) et le L (0,11¢/kWh au tableau A-4) ?

Réponse :

L'ACEF de Québec compare le coût de transport de la charge locale de 0,73 ¢/kWh du tarif M exprimé sous forme d'annuité constante - 10 ans avec le coût de transport de la charge locale de 0,11 ¢/kWh du tarif L de l'année 2012.

**- Référence pour les prochaines questions : B-0018 HQD-3, Document 2
CONVENTIONS, MÉTHODES ET PRATIQUES COMPTABLES**

(p. 9) « TABLEAU 2 RÉVISION DES DURÉES DE VIE UTILE – ANNÉE 2010 »

D. 21 : Fournissez-nous pour chaque catégorie d'immobilisations la valeur des actifs non amortie, en début 2010, et la durée de vie moyenne restante de chaque catégorie.

Réponse :

La valeur nette comptable au début 2010 des actifs des réseaux non reliés qui ont fait l'objet d'une révision de durée de vie était de 19,5 M\$. Chaque immobilisation a sa propre durée de vie et aucune durée de vie moyenne restante n'est calculée pour une catégorie entière.

(p. 10) « L'effet de ces révisions de durée de vie utile (pour les réseau autonomes) entraîne une diminution des revenus requis de 0,9 M\$ pour 2011 et 1,1 M\$ pour 2012. ...

De plus, le Distributeur a procédé au cours de l'année 2010 aux travaux relatifs à la révision de la durée de vie des poteaux.

Les analyses et le travail de validation comptable basé sur l'inspection des poteaux vétustes et sur la prise en compte des autres causes de retrait ont été complétés en novembre 2010 et ont confirmé une durée de vie utile des poteaux de 40 ans.

Conformément à la norme comptable canadienne 1506 « Modifications comptables », le Distributeur a donc procédé à la modification de la durée de vie utile des poteaux à compter de la date d'approbation finale du dossier, ce qui a eu pour impact de générer un écart favorable de la charge d'amortissement des actifs corporels de 5 M\$ pour l'année 2010. Pour l'année 2011, l'impact réel de cette révision de durée de vie utile est de 29 M\$. »

D. 22.a : Fournissez-nous durée de vie restante des poteaux en début 2010, la valeur non amortie des poteaux en 2010, 2011, 2012 et l'amortissement réel ces trois années versus l'amortissement prévu en 2010 et 2011 dans les requêtes tarifaires respectives.

Réponse :

Tel que mentionné en réponse à la question D.21, aucune durée de vie moyenne restante par catégorie n'est calculée. L'analyse de l'impact de la révision de durée de vie est spécifique à chaque immobilisation.

Le Distributeur présente au tableau R-22.a le sommaire des impacts de la révision de durée de vie des poteaux.

**Tableau R-22.a
Charge d'amortissement relative aux poteaux (M\$)**

	2010	2011
Amortissement prévu avant la révision de la durée de vie	66,8	66,8
Amortissement prévu suite à la révision de la durée de vie	61,8	38,1
Baisse de la charge d'amortissement ¹	5,0	28,7

(1) Une baisse d'amortissement de 30 M\$ a été autorisée par la Régie et versée au revenu requis 2011.

D.22.b : Indiquez-nous si des correctifs ont été au calcul du revenu requis 2012 pour tenir compte du fait que l'amortissement demandé pour les poteaux dans les requêtes tarifaires 2010 et 2011 était moins élevé que l'amortissement réel appliqué suite à la révision des durées de vie.

Réponse :

Voir la réponse à la question 4.3 de la demande de renseignements de l'UMQ à la pièce HQD-13, document 12, du dossier R-3740-2010.

(p. 10) « Dans le cadre du projet Lecture à distance (LAD), une révision de durée de vie utile devra être appliquée aux compteurs visés par le déploiement. En effet, le Distributeur devra réduire la durée de vie utile de toutes les catégories de compteurs qui seront retirés dans le cadre du projet, dans le but de faire concorder la fin de la période d'amortissement de ces compteurs avec la fin du déploiement prévu pour décembre 2017. »

(p. 11) Le Distributeur estime que la diminution de la durée de vie des catégories de compteurs concernés entraîne un impact supplémentaire de 8 M\$ sur la charge d'amortissement pour l'année témoin 2012. Ce montant est toutefois partiellement compensé par un amortissement évité de 1 M\$ en lien avec les compteurs retirés dans le cadre du projet.

D. 23.a : Indiquez-nous (avec référence aux normes comptables pertinentes) si les IFRS et les normes canadiennes actuelles, autorisent la réduction des durées de vie d'équipements pour cause de remplacement hâtif (déshébergement technologique) et dites-nous pourquoi vous ne radiez pas plutôt la valeur non amortie résiduelle des compteurs au moment de leur retrait au lieu de réduire leur durée de vie ?

Réponse :

Selon les conventions comptables actuellement en vigueur à Hydro-Québec, lors d'un changement dans l'estimation de la durée de vie utile d'une immobilisation corporelle quant à l'utilisation future prévue ou aux effets de la déshébergement technologique ou commerciale, le Distributeur doit procéder à la modification de sa durée de vie utile. Cette pratique est conforme aux normes comptables canadiennes 1506 « Modifications comptables » et 3061 « Immobilisations corporelles » ainsi qu'aux normes internationales IAS 16 « Immobilisations corporelles » et IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs ».

D.23.b Expliquez l'amortissement évité de 1 M\$ en lien avec les compteurs retirés dans le cadre du projet. Quel amortissement supplémentaire sera entraîné par les nouveaux compteurs en 2012 ?

Réponse :

Concernant l'amortissement évité, voir la réponse à la question 10.3 de la demande de renseignements numéro 1 de la Régie à la pièce HQD-2, document 1, du dossier R-3770-2011.

Concernant l'amortissement supplémentaire, voir la réponse à la question 8.2 de la demande de renseignements numéro 2 de la Régie à la pièce HQD-4, document 1, du dossier R-3770-2011.

**- Référence pour les prochaines questions : B-0019 HQD-3, Document 3
MODALITÉS DE DISPOSITION DU COMPTE D'ÉCARTS DU COÛT DE RETRAITE**

(p. 6) « Le principe de base du compte d'écart consiste à y verser pour une année donnée l'écart à la hausse ou à la baisse entre le coût de retraite constaté et le coût reconnu pour récupération ultérieure dans les tarifs. Afin d'associer le trop perçu ou le manque à gagner à la génération de clients dont les tarifs ont été établis à partir de la projection initiale, le Distributeur propose de réduire au maximum le délai de récupération en disposant en deux étapes l'écart constaté pour une année particulière :

1. Écart préliminaire disposé aux revenus requis de la demande tarifaire 8 subséquente à celle dont le coût de retraite de l'année témoin projetée a été reconnu par la Régie ;
2. Écart résiduel définitif disposé aux revenus requis de la deuxième demande tarifaire suivant celle dont le coût de retraite de l'année témoin projetée a été reconnu par la Régie. »

(p. 7) « • Elle respecte le principe d'équité intergénérationnelle en contribuant à un meilleur appariement des coûts aux bonnes générations de clients en minimisant le délai de disposition des écarts ;

• Elle minimise la portion du rendement applicable aux soldes non récupérés ou non versés du compte d'écart puisque dès l'année subséquente à l'année de référence, un écart estimé est déjà disposé dans les revenus requis et de ce fait intégré dans les tarifs...

Le Distributeur applique au présent dossier tarifaire les modalités de disposition proposées à la section 3. Ainsi, tel que présenté à la pièce HQD-8, document 7, un montant créditeur de 33 M\$, incluant rendement, correspondant à l'écart entre le coût de retraite de l'année de base 2011 et le coût reconnu 2011 a été porté au compte d'écart à titre d'écart préliminaire de 2011.

Tel que présenté à la pièce HQD-7, document 1, tableau 4, ce montant est versé aux revenus requis de l'année témoin projetée 2012 et vient diminuer la prévision du coût de retraite du Distributeur établie à 45,7 M\$, portant ainsi à 12,7 M\$ le coût de retraite total de l'année 2012. »

(HQD-7 doc. 1, page 13) « Ainsi, à compter du 1er janvier 2012, le coût de retraite sera établi en conformité avec la norme IAS 19, tel qu'expliqué au dossier R-3768-20114. Conséquemment, à compter de cette date, le coût de retraite ne tiendra plus compte de l'amortissement des soldes non amortis relatifs au coût des services passés, à l'actif transitoire et à la perte actuarielle. »

D.24.a : À quelle date les coûts de retraite réels pour 2011 sont établis pour HQD ? À quelle date les prévisions de coût de retraite pour 2011 (précédent dossier tarifaire) ont été établis en 2010 ?

Réponse :

Le coût de retraite de l'année de base 2011 a été établi en date du 11 février 2011. Le coût de retraite de l'année autorisée 2011 avait été établi le 30 avril 2010.

Les prévisions de charges de retraite de 2011, telles qu'établies au précédent dossier tarifaire, sont-elles réévaluées par H.Q. en cours d'année 2011 ? Si oui à quelle date ?

Réponse :

Les prévisions du coût de retraite de l'année témoin sont toujours établies au printemps, à partir d'un taux d'actualisation projeté, basé sur les taux d'intérêt des obligations corporatives AA, ainsi que sur la valeur des actifs à la date de mesure. Le coût de retraite réel de l'année témoin est établi par les actuaires dans l'évaluation actuarielle en date du 31 décembre.

D.24.b : Fournissez-nous ce que donnerait sur une base historique votre procédure de disposition du compte d'écarts du coût de retraite en deux étapes. Démontrez-nous que votre procédure permet vraiment de limiter la variabilité des coûts de retraite et de disposition du coût de retraite, plutôt qu'une procédure qui ne disposerait du compte d'écart qu'une fois connu précisément le coût de la retraite.

Réponse :

Conformément à la décision D-2011-028, l'application du compte d'écarts du coût de retraite est une application prospective à compter de l'année 2011.

L'objectif du compte est de capter les écarts de prévision des coûts de retraite afin de ramener ceux-ci sur le niveau des coûts réellement encourus. Les modalités de disposition proposées par le Distributeur permettent un meilleur appariement des coûts en minimisant le délai de disposition des écarts puisqu'une partie de l'écart de l'année de base est versée aux revenus requis de l'année témoin projetée suivante.

D. 24.c : Est-ce que les changements proposés aux normes comptables (normes IFRS, R-3768-2011) vont permettre de réduire l'écart prévisionnel sur le coût de la retraite et aussi de réduire la variabilité du coût de la retraite d'une année à l'autre ?

Réponse :

Voir la réponse à la question D.11.c de la demande de renseignements de l'ACEF de Québec dans le dossier R-3768-2011, pièce HQTD-2, Document 3.

**- Référence pour les prochaines questions : HQD-3, Document 3 B-0020
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE DES COÛTS DES PROJETS SUPÉRIEURS À 10
M\$ ET NON AUTORISÉS**

(p. 6 et 7) « 2.2. Règle générale proposée

Pour un projet connu au moment de la préparation d'une demande tarifaire et pour lequel le Distributeur s'attend à une décision de la Régie avant celle relative au dossier tarifaire, soit habituellement vers la fin février ou le début de mars, le Distributeur propose les modifications suivantes dans le cas où ce projet génère des coûts qui affectent les revenus requis du dossier tarifaire en préparation :

- L'intégration à la base de tarification de l'année témoin projetée des mises en service (ou des retraits) du projet, le cas échéant.
- L'intégration aux revenus requis de l'année témoin projetée des coûts afférents au projet, soit les coûts de mise en service et les retraits le cas échéant ainsi que les charges d'exploitation. »

(p. 8) « Ainsi, les mises en service et retraits 2012 du projet ont été comptabilisées à la base de tarification de l'année témoin projetée 2012. Leur impact sur les revenus requis s'élève à 22,5 M\$ et est composé de 9,7 M\$ d'amortissement, de 9,9 M\$ de radiations et de 2,9 M\$ de rendement de la base de tarification.

De plus, des charges d'exploitation de 13,2 M\$ et des gains associés au projet de (0,7 M\$) ont aussi été comptabilisés aux revenus requis 2012. Par ailleurs, en ce qui concerne les travaux préparatoires, l'impact sur les revenus requis 2012 totalise 5,9 M\$, tel que présenté à la pièce HQD-8, document 7, section 14. »

D. 25 : pourquoi ne pas placer dans un compte hors base la valeur des mises en service et des frais de mise en exploitation et d'exploitation, sans ajouter au préalable les dépenses associées dans le revenu requis de l'année témoin projetée et sans anticiper sur la date où la Régie prendra une décision sur l'autorisation d'un projet d'investissement, et de laisser la Régie décider, au moment de la décision tarifaire, de l'intégration ou non de ces dépenses dans le revenu requis de l'année témoins projetée ?

Réponse :

Dans un souci d'assurer une meilleure adéquation entre le moment où les coûts sont générés par les projets et le moment où ils sont récupérés, le Distributeur préconise l'approche proposée au présent dossier.

En outre, la proposition du Distributeur implique qu'une décision sur un projet d'investissement doit être rendue par la Régie avant la décision devant être rendue dans le dossier tarifaire.

- Référence pour les prochaines questions : *B-0022 HQD-5, Document 1*
APPROVISIONNEMENTS EN ÉLECTRICITÉ

(p. 17) TABLEAU 9 DÉTAIL DE L'APPEL D'OFFRES DE 2010 POUR LA REVENTE D'ÉNERGIE

D. 26 : Est-ce qu'HQD précisait les quantités d'énergie à écouler ? Si oui quelle était la quantité d'énergie indiquée ?

Réponse :

Conformément à la décision D-2011-144, l'Acef de Québec n'a pas à traiter des enjeux reliés à la stratégie d'approvisionnement et de la gestion des surplus.

(p. 18) « Le Distributeur compare le coût moyen des approvisionnements postpatrimoniaux à un indicateur de prix du marché. Les indicateurs sont présentés à titre indicatif seulement car ils ne reflètent pas la réalité du Distributeur, notamment en ce qui concerne les approvisionnements de long terme. En effet, ces derniers ont été contractés dans un contexte donné et ne peuvent être remplacés par des achats de court terme. Pour cette raison, dans le présent dossier, le Distributeur fait porter essentiellement son analyse sur les transactions de court terme. En outre, il propose de ne plus présenter le suivi sur les achats de long terme dans ses prochains dossiers tarifaires. »

D. 27 : Existe-t-il des indicateurs de prix de marché de long terme qui pourraient servir à comparer les coûts des approvisionnements de long terme d'HQD ? Si oui lesquels et comment cela se compare au coût des approvisionnements postpatrimoniaux long terme d'HQD ?

Réponse :

Non. Les indicateurs de marchés sont essentiellement de court terme.

- Référence pour les prochaines questions : *B-0023 HQD-5, Document 2*
ACHATS D'ÉLECTRICITÉ

Original : 2011-11-02

**HQD-14, Document 3
Page 25 de 70**

(p. 7) **TABLEAU 3 : DÉTAIL DES VOLUMES ET DES COÛTS DES ACHATS
D'ÉLECTRICITÉ**

D. 28 : En quoi consiste l'ajustement pour le taux de perte pour le patrimonial en 2010 et 2011.

Réponse :

L'ajustement pour le taux de pertes du volume patrimonial dans le compte de *pass-on* a été présenté au dossier R-3610-2006 (voir la pièce HQD-4, document 2). Cet ajustement est effectué afin de prendre en compte le fait qu'en mode réel, le coût unitaire de l'électricité patrimoniale devrait être ajusté pour le taux de pertes réel. Compte tenu que ces coûts unitaires sont approuvés par décret du Gouvernement, l'ajustement est plutôt effectué sur le volume d'électricité patrimoniale.

Pour quoi n'y a t'il pas un tel ajustement pour 2012 ?

Réponse :

Voir la réponse précédente. L'ajustement n'est effectué que lorsqu'un écart est constaté entre les taux de pertes prévisionnel et réel.

Pourquoi y a t-il un ajustement pour l'entente cadre pour le post-patrimonial ?

Réponse :

La section 3.2 du document cité en référence fournit les explications relatives à l'ajustement de l'entente cadre.

**- Référence pour les prochaines questions : B-0025 HQD-7, Document 1 COÛTS
DE DISTRIBUTION ET SERVICES À LA CLIENTÈLE**

(p. 7) « • la progression combinée des charges de 2,4 % en 2012 comparativement à 2,3 % en 2011. Ce facteur est composé d'une progression de l'ordre de 3 % de certains coûts salariaux découlant des augmentations et progressions salariales et d'une progression des autres charges à l'inflation de 2 % ;
• la croissance de ses activités liées aux nouveaux abonnements, avec un impact à la hausse sur ses charges d'exploitation de l'ordre de 12,2 M\$ ou 1,1 % pour 2012. »

(HQD-7n doc. 3, page 9) « Le Distributeur soumet à nouveau à la Régie qu'il ne peut isoler l'impact monétaire des départs à la retraite et du rajeunissement de la main-d'oeuvre puisque les variations de la masse salariale peuvent être dues à plusieurs facteurs dont entre autres, le renouvellement de la main-d'oeuvre »

D. 29 : Indiquez-nous, tel que déjà fourni en réponse à la Régie de l'énergie () les économies réalisées par HQD en 2010, 2011 et 2012, par le recours à des emplois temporaires et par le renouvellement de la main d'oeuvre ; indiquez-nous l'impact de ces deux facteurs sur le taux de croissance de la masse salariale de 2010 à 2012.

Réponse :

Le Distributeur ne peut identifier les informations auxquelles l'intervenant réfère dans sa question. Les informations habituellement fournies par le Distributeur à la Régie concernent l'ajustement économique ainsi que la progression dans les échelles salariales. Pour l'année 2012, voir la réponse à la question 86.1 de la demande de renseignements numéro 1 de la Régie à la pièce HQD-14, document 1.2.

(p. 9) « Le Distributeur propose toutefois d'apporter une précision relativement au critère 4. En effet, le seuil minimal de 5 M\$ ne devrait pas s'appliquer aux charges d'exploitation découlant d'un projet majeur supérieur à 10 M\$ puisque ces charges font partie intégrante du projet. »

D. 29 : Justifiez cette exemption par rapport à d'autres dépenses d'exploitation courante, variables ou ponctuelles ?

Réponse :

Voir la réponse à la question 80.1 de la demande de renseignements numéro 1 de la Régie à la pièce HQD-14, document 1.2.

(p. 10-11) « le Distributeur propose dans ce contexte qu'à compter du 1er janvier 2012, les coûts du PGEÉ qui ne se qualifient pas comme coûts d'une immobilisation incorporelle soient recouverts dans les revenus requis de l'année plutôt que d'être comptabilisés à titre de frais reportés et amortis sur 10 ans. Sur la base du critère 2 « Coût découlant de nouvelles exigences externes », le Distributeur propose la création d'un nouvel élément spécifique correspondant à l'impact annuel de cette modification sur les charges d'exploitation, soit 51,9 M\$ pour 2012. Le Distributeur prévoit soumettre une reclassification de cet élément dans ses activités de base lorsque la stabilité des coûts sera constatée sur une période de deux années de données réelles. »

D. 30 : Pourquoi ne soustrayez-vous pas, de la hausse des charges d'exploitation, l'économie en terme de rendement sur la base tarifaire apporté par la non capitalisation de ce genre de dépenses associé au PGEÉ ?

Réponse :

Le Distributeur tient compte de cette économie en terme de rendement de la base de tarification à la rubrique « Rendement de la base de tarification ».

(p. 14) « Stratégie pour la clientèle à faible revenu

Le portefeuille de modalités de paiement étant complété, les efforts seront concentrés sur le raffinement de la prestation de service afin de maximiser l'identification des ménages à faible revenu et ainsi réduire le nombre d'interruptions de service auprès de cette clientèle. »

D. 31.a : Faites nous le bilan des ententes CFR et personnalisées de 2010 et 2011, en différenciant nouvelles ententes réalisées et le total des ententes se poursuivant ou nouvelles, et ce que vous prévoyez réaliser en 2012.

Réponse :

Voir la réponse à la question 93.1 de la demande de renseignements de la Régie à la pièce HQD-14, document 1.2. Le Distributeur ne suit pas distinctement les nouvelles ententes des ententes renouvelées.

D. 31.b : Donnez-nous le nombre d'interruptions de services chez les MFR en 2010 et 2011, en indiquant les causes des interruptions et le nombre de cas où une entente CFR ou personnalisée a été accordée après l'interruption.

Réponse :

Les interruptions de service sont faites pour cause de non paiement de facture. À l'exception de ceux qui obtiennent une entente de paiement pour client à faible revenu, le Distributeur ne peut identifier tous les ménages à faible revenu (MFR).

Le tableau R-31.b présente donc le pourcentage et le nombre de clients ayant obtenu une entente de paiement MFR suite à une interruption de service.

Tableau R-31.b

Interruptions de service résidentielles		
	2010	2011 au 30 sept
Nombre total	36 010	41 688
Nombre de clients ayant reçu une entente MFR* après interruption	4 537	4 919
Pourcentage de clients ayant reçu une entente MFR* après interruption	12,6%	11,8%

* inclut les ententes CFR et personnalisées

D. 31.c : Indiquez-nous s'il y a des retards dans l'application des pistes de solution pour les MFR et dans l'utilisation des budgets prévus en 2010 et 2011. Si oui, identifiez les retards et donnez-nous les raisons justifiant ces retards.

Réponse :

Voir la réponse à la question 92.1 de la demande de renseignements numéro 1 de la Régie à la pièce HQD-14, document 1.2.

(p. 15) « En 2012, le programme de sécurité sera axé sur les projets reliés à la gouvernance ainsi que sur les mesures suivantes : la journalisation et la surveillance des journaux de sécurité, la gestion des identités et des accès ainsi que la ségrégation des environnements. À cet effet, le Distributeur a prévu dans ses coûts un montant de 8,4 M\$ en provenance du groupe Technologie par le biais de la facturation interne des services partagés. »

D. 32.a : Faites nous un bilan des dépenses prévues versus celles réalisées en 2010 et 2011 à ce chapitre et précisez en quoi consiste le montant de 8,4 M\$ prévu pour 2012.

Réponse :

Voir la réponse à la question 83.1 de la demande de renseignements numéro 1 de la Régie à la pièce HQD 14, document 1.2

D. 32.b : Si vous avez prévu plus de dépenses qu'il n'en est réalisée pour une année donnée est-ce que le groupe Technologie vous créditera du montant inutilisé l'année suivante ?

Réponse :

Aucun ajustement n'est prévu à cet effet.

(p. 16) Inspection et retraitement des poteaux de bois

D. 33.a : Indiquez-nous si HQD effectue dans le cadre de ses activités régulières la vérification et le remplacement des poteaux de bois et si oui quel est le budget accordé à cette activité de base et le nombre de poteaux inspectés et retraités par année de 2011 à 2012.

Réponse :

Conformément à son programme d'inspection systématique et de retraitement des poteaux présenté à la Régie dans le cadre de la demande R-3677-2008 (voir l'annexe A de la pièce HQD-7, document 3), le Distributeur aura en 2011 inspecté et retraité, lorsque requis, 120 000 poteaux pour un montant de 12 M\$. En 2012, le nombre de poteaux inspectés et retraités sera de 150 000 pour un budget de 16 M\$.

D. 33.b : À partir de quelle année HQD aura t-elle complété le programme spécifique de vérification des plus vieux poteaux de bois et que sera après le rythme normal de vérification des poteaux ?

Réponse :

Voir la réponse à la question 84.2 de la demande de renseignements numéro 1 de la Régie à la pièce HQD-14, document 1.2.

(p. 17) Rehaussement de la dépense pour mauvaises créances

D. 34 : Fournissez nous l'évolution, en terme monétaire, des comptes à recevoir selon la période de retard, avec le nombre de comptes à recevoir, ainsi que le nombre d'ententes de paiement et le nombre d'interruptions de services, et ce de 2010 à 2012.

Réponse :

Voir la réponse à la question 31b ainsi que les réponses aux questions 91.1, 91.2 et 92.1 de la demande de renseignements numéro 1 de la Régie, à la pièce HQD-14, document 1.2.

(p. 17) « Enfin, dans un contexte où le Distributeur constate d'une part, un endettement accru et un pouvoir d'achat de ses clients amoindri, et d'autre part, l'incertitude économique qui se poursuit, ce dernier analyse la possibilité d'introduire, dès 2013, une méthode d'établissement de la dépense pour mauvaises créances basée sur un taux de mauvaises créances variable qui serait appliqué aux ventes. Cette méthode permettrait de mieux comparer la performance du Distributeur d'une année à l'autre par le biais de l'évolution du taux de mauvaises créances ainsi que de mieux évaluer les impacts des cycles économiques et de l'endettement des clients. Cette méthode d'établissement de la dépense pour mauvaises créances est fréquente dans les entreprises similaires. »

D. 35.a : Expliquez nous l'approche et les facteurs explicatifs qui seront pris en compte pour mieux prévoir la dépense de mauvaises créances. et son implication sur le revenu requis.

Réponse :

Voir les réponses aux questions 91.3 et 91.4 de la demande de renseignements numéro 1 de la Régie, à la pièce HQD-14, Document 1.2.

D.35.b : Fournissez-nous des exemples d'entreprises qui utilise un tel modèle d'établissement de la dépense de mauvaises créances, avec les intrants utilisés et les gains en termes prévisionnels obtenus. Fournissez-nous les références pertinentes s'il y a lieu.

Réponse :

Voir la réponse à la question 91.4 de la demande de renseignements de la Régie, à la pièce HQD-14, Document 1.2.

D. 36.c : Améliorerez vous aussi votre modèle prévisionnel de frais administratifs qui augmentent aussi avec les retards de paiement ? Si oui comment ? Si non pourquoi ?

Réponse :

Le Distributeur juge que le modèle utilisé est adéquat.

(p. 22) « Ce montant a par la suite été redressé pour prendre en compte un élément non récurrent de 10,6 M\$ découlant de l'impact du passage aux IFRS au 1er janvier 2012. En effet, le montant relatif aux avantages complémentaires de retraite est évalué à 14,1 M\$ en 2012 comparativement à 24,7 M\$ pour l'année de base 2011. »

D. 36 : Expliquez en quoi consiste l'impact des IFRS et quel aurait été sans les IFRS le coût des avantages complémentaires de retraite ?

Réponse :

Voir le dossier R-3768-2011 à la pièce HQTD-1, Document 1 pour la description des impacts des IFRS.

N'eût été du passage aux IFRS, les avantages complémentaires de retraite auraient totalisés 24,7 M\$ pour 2012, soit un montant équivalent à celui de l'année de base.

ANNEXE C SUIVI DE LA DÉCISION D-2011-028 FACTEUR DE CROISSANCE DES ACTIVITÉS

D. 37.a : Est-il exact que les investissements vont croître avec la croissance de la clientèle et que les coûts de capitaux vont croître, et qu'avec l'évolution technologique le facteur travail sera en partie remplacé et des gains d'efficacité seront observés du côté des charges d'exploitation liées à la croissance ?

Réponse :

Le Distributeur doit faire des investissements sur le réseau pour absorber la croissance des abonnements. Le coût du capital est assujéti aux fluctuations des marchés financiers qui n'ont rien à voir avec la croissance des abonnements. Cependant, si les investissements augmentent, Hydro-Québec devra financer une partie de ces investissements supplémentaires sur les marchés financiers et ainsi augmenter les coûts associés à ce financement.

Il peut effectivement se produire des changements dans la composition de la force de travail suite à l'introduction de nouvelles technologies. Lorsque l'introduction de nouvelles technologies produit des gains d'efficacité, ceux-ci sont captés de deux façons dans la formule paramétrique : par le biais des gains issus de la gestion courante des activités et par le biais des éléments spécifiques lorsque qu'il s'agit d'investissement majeur (ex. le projet SIC). Pour 2012, le Distributeur entend atteindre une cible de 1 % ou près de 11 M\$ en gains d'actions courantes et 2,6 M\$ de gains en projets structurants.

D.37.b : HQD ne peut-elle identifier les coûts variables et fixes, et préciser comment les coûts fixes évoluent à long terme.

Réponse :

Voir les réponses aux questions 5,2 à 5,3 de la demande de renseignements de la FCEI, à la pièce HQD-14, document 5.

D. 37.c : Est-il exact qu'en réglementation incitative l'amélioration de la profitabilité provient de gains d'efficacité à la base, plutôt que de la capacité de profiter des économies d'échelle au détriment des clientèles et que le taux de rendement est réajusté périodiquement pour ne pas générer de rendement indu ?

Réponse :

La réglementation incitative est une approche réglementaire reposant sur diverses formules et modalités plus ou moins automatiques pour ajuster les tarifs et assurer la qualité du service. L'approche adoptée varie grandement d'une entreprise à une autre.

Le Distributeur ne peut donc pas se prononcer sur la provenance des gains d'efficacité avec une telle approche réglementaire pour la simple raison que ceux-ci sont tributaires des formules mises en place et des paramètres sous jacents.

- Référence pour les prochaines questions : B-0026 *HQD-7, Document 2*

EFFICIENCE ET PERFORMANCE

(p. 8-9) Ce geste administratif dégrade l'indicateur, mais n'a pas d'impact réel sur la qualité du service. Sans ces fermetures, le délai moyen des demandes de raccordement reçues durant le premier semestre de 2011 est de 7,2 jours pour quelque 13 167 demandes traitées, comparativement à 7,9 jours, pour la même période en 2010, pour 17 326 demandes traitées.

D.38 : Quel aurait été le délai en 2011 si le nombre de demandes de raccordement de 2010 avait été maintenu ?

Réponse :

Le Distributeur n'est pas en mesure de répondre à cette question hypothétique.

Combien de demandes de raccordement y a-t-il eu dans toute l'année 2010, et combien en prévoyez-vous en tout, considérant qu'il y a eu 51 400 mises en chantier en 2010, versus 39 000 prévues en 2011 ?

Réponse :

Nombre de demande de raccordement :
2010 : 39 678 ;
2011 : 33 250 (estimation).

D. 39 : Concernant le balisage externe, quel est l'impact sur la fiabilité et la comparabilité des résultats de balisage, du fait d'avoir changé de firme réalisant le balisage (de PA Consulting en 2005 à First Quartile Consulting en 2007 et 2009), et le fait que l'échantillon varie grandement d'une firme à l'autre et d'une année à l'autre ?

Réponse :

Les consultants de la firme First Quartile Consulting sont les mêmes consultants qui travaillaient chez PA Consulting en 2006 (résultats de 2005). Les deux firmes offrent maintenant un programme de balisage, ce qui a pour effet de répartir les participants dans les deux programmes. De l'avis du Distributeur, la firme First Quartile Consulting offre le meilleur programme de balisage en raison de la qualité des analyses et du nombre de participants à son programme. Notons cependant, que de façon générale, on ne retrouve plus aujourd'hui, et ce, depuis quelques années, le même niveau de participation qui caractérisait les exercices de balisage tenus de 2003 à 2006.

La fiabilité et la comparabilité des résultats entre les entreprises participantes au balisage demeurent les mêmes, dans la mesure où quelques-unes sont de taille comparable à Hydro-Québec Distribution. C'est la confiance en la représentativité du groupe d'entreprises participantes au balisage, en tant que portrait de l'industrie électrique en général, qui est affectée par cette baisse du nombre de participants.

(p. 13) « Conformément au calendrier de participation aux exercices de balisage, exposé dans le dossier R-3740-2010, le Distributeur entend présenter dans le dossier tarifaire 2013- 2014, les résultats de l'exercice de balisage, réalisé en 2011, concernant les activités de réseau de distribution de 2010. »

D. 40 : Pourquoi HQD ne participerait-elle pas au balisage à chaque année tout en faisant rapport du balisage aux deux ans ?

Réponse :

Le calendrier auquel il est fait mention en référence concerne les exercices qui feront l'objet d'une présentation de résultats dans le cadre des dossiers tarifaires. Il n'est pas exclu que le Distributeur participe aux autres exercices de balisage offerts, s'il le juge utile.

Le choix de participer ou non à un exercice se fait en considérant les coûts associés à cette participation et les bénéfices que le Distributeur compte en tirer. Chaque entreprise décide de sa participation pour des raisons qui lui sont propres. Le Distributeur n'a pas de contrôle sur la décision de participation des autres entreprises.

HQD ne considère t-elle pas important que soit maintenu un niveau de participation (participation d'HQD et des autres entreprises qui pourraient aussi ne participer à un balisage qu'aux deux ans, réduisant l'échantillon de moitié, à moins que les entreprises en se coordonnent pour participer toutes la même année), stable aux balisages afin d'en garantir la fiabilité et la comparabilité ?

Réponse :

Voir la réponse à la question précédente

D. 41 : (p. 13, Plan d'efficience) HQD escompte t-elle élargir comme HQT le fait, son plan intégré d'efficience au contrôle des coûts d'investissements ? Si oui pour quand ?

Réponse :

Non. Voir la réponse à la question D.4 à l'Acef de Québec à la pièce HQD-13, document 3 du dossier R-3740-2010.

De plus, le Distributeur suit déjà ses dépenses en investissement par le biais de l'indicateur 4 - IEN (\$) par abonnement présenté dans le tableau 1 de la pièce HQD-7, document 2. Les indicateurs 1, 2, 5 et 7 de ce tableau traitent du coût total des processus Distribution et SALC qui intègrent l'impact des investissements passés par le biais des frais d'amortissement et des frais financiers.

Dans son plan intégré d'efficience, le Distributeur met d'avantage l'accent sur ses initiatives ayant pour effet de réduire les charges d'exploitation car ce sont les charges d'exploitation qui font l'objet de la formule paramétrique. Cependant, les initiatives mises de l'avant peuvent également se traduire par des gains du côté des investissements. Le plan intégré d'efficience compte des initiatives, par exemple l'optimisation du déplacement des équipes sur le terrain, qui peuvent contribuer à réduire les dépenses d'exploitation ou les investissements.

(p. 15) « Afin de satisfaire les clients qui ne souhaitent pas attendre en ligne, le Distributeur offre un nouveau service sur les files d'attentes de la réponse vocale interactive (RVI). Ce service informe le client du délai d'attente et lui offre la possibilité d'être rappelé par Hydro-Québec quand un fort volume d'appels ne lui permet pas d'avoir accès à un représentant dans un délai qu'il juge raisonnable

D. 42 : Comment le délai d'attente pour avoir une réponse sera t-il ajusté pour tenir compte de la RVI ?

Réponse :

Le délai d'attente pour avoir une réponse n'est pas ajusté pour tenir compte de la RVI.

Lorsqu'un client est rappelé par Hydro-Québec (par le biais de son système de rappel automatisé) après avoir utilisé le service de rappel automatique, le système inscrit le client dans une file d'attente prioritaire afin qu'il ait accès à un représentant. C'est le temps passé dans cette file d'attente prioritaire qui est comptabilisé dans le calcul du délai moyen de réponse téléphonique (DMR).

D. 43 : (page 33, Indice de satisfaction de la clientèle) Fournissez-nous les résultats détaillés des attentes de la clientèle résidentielle pour 2010 et 2011.

Réponse :

Tableau R-43-1

Résidentiel - processus Clientèle	Satisfaction		
	Import. 2011	année 2010	semestre 2011-1
Traiter tous les clients de manière juste et équitable	9,35	7,3	7,3
Traiter les clients avec respect et comprendre leurs besoins	9,28	7,4	7,4
S'assurer qu'on ne manquera pas d'électricité dans l'avenir	9,28	7,9	7,9
Répondre au téléphone rapidement, efficacement et avec courtoisie	9,02	7,4	7,4
Offrir des services dans la langue du client	9,00	8,3	8,3
Régler les demandes rapidement et assurer le suivi	8,91	7,3	7,4
Offrir des programmes et rabais pour l'économie d'énergie	8,74	7,4	7,3
Envoyer des factures exactes, basées sur la consommation réelle	8,59	7,7	7,7
Offrir des conseils et des informations pour favoriser les économies d'énergie	8,49	7,8	7,7
Aider à comprendre la facture	8,32	7,6	7,6
Aider à comprendre la consommation d'électricité	8,14	7,3	7,3
Offrir des choix en ce qui concerne les façons de payer l'électricité	8,11	8,2	8,1
Être plus humain et flexible avec les clients en difficulté de paiement	8,10	7,0	7,0
Recommander des produits efficaces et des fournisseurs de services	8,07	7,4	7,3
Favoriser l'utilisation d'Internet pour l'obtention d'information et de services	7,94	8,1	8,1

Tableau R-43-2

Résidentiel - processus Distribuer	Satisfaction		
	Import. 2011	année 2010	semestre 2011-1
S'assurer que les installations d'Hydro-Québec soient sécuritaires	9,41	7,8	7,6
Réparer les pannes rapidement	9,34	7,9	7,9
Respecter la propriété des clients lors des travaux	9,12	7,7	7,7
Utiliser des moyens fiables pour mesurer la consommation d'électricité chez les clients	9,09	7,7	7,7
Se préoccuper de l'environnement dans les projets et les activités	9,00	7,1	7,1
Aviser à l'avance des interruptions planifiées	9,00	7,4	7,4
S'assurer qu'il n'y ait pas de panne	8,99	8,0	8,2
Informé rapidement et correctement en cas de pannes	8,96	7,4	7,5
Avoir un plan d'urgence et informer le public sur les façons de se préparer	8,88	7,2	7,1
Respecter les délais annoncés lors d'interruptions planifiées	8,82	7,6	7,6
Envoyer des factures exactes, basées sur la consommation réelle	8,59	7,7	7,7
Fournir de l'aide, des conseils et des modes alternatifs d'alimentation lors de pannes prolongées	8,56	7,2	7,2
Faire de la prévention/sensibilisation sur la sécurité et les dangers de l'électricité	8,51	7,9	7,9
Informé sur la prévention des dommages aux appareils électriques causés par les pannes et variations de tension	8,37	7,1	7,2
Améliorer les pratiques d'émondage (élagage)	8,18	7,7	7,7
Réduire les variations de courant	7,99	8,1	8,2

Tableau R-43-3

Résidentiel - autres processus	Satisfaction		
	Import. 2011	année 2010	semestre 2011-1
S'assurer que les installations d'Hydro-Québec soient sécuritaires	9,41	7,8	7,6
S'assurer qu'on ne manquera pas d'électricité dans l'avenir	9,28	7,9	7,9
Se préoccuper de l'environnement dans les projets et les activités	9,00	7,1	7,1
Offrir des tarifs bas	9,00	6,3	6,3
Se préoccuper des effets des champs électriques et magnétiques sur la santé	8,91	6,6	6,5
Avoir plus de transparence dans la gestion	8,90	6,1	6,0
Aider au développement économique du Québec	8,72	7,9	7,8
Ne pas imposer de frais pour ouvert./modif. de dossier ou demande d'alimentation	8,72	6,5	6,5
Faire de la recherche pour développer et utiliser de nouvelles sources d'énergie (éolienne)	8,43	6,9	6,7
Aider au développement économique des régions	8,37	7,4	7,3
Informar la population sur l'utilisation qui est faite des sommes perçues	8,20	6,2	6,2
Améliorer l'organisation et la gestion	8,13	6,9	6,9
Participer à la recherche et développement d'accessoires ou produits électriques	7,90	7,5	7,5
Offrir des tarifs variables selon les heures et les volumes de consommation	7,87	7,3	7,2
Enfourir les fils électriques	7,66	7,2	7,2
Offrir la possibilité aux clients de produire de l'électricité pour leurs besoins (autoproduction)	7,49	6,6	6,3
Contribuer à la vie sociale et communautaire (commandites, dons)	7,21	7,1	7,1
Améliorer l'image (opinion à l'égard d'Hydro-Québec)	7,00	7,7	7,7

D. 44 : (page 34) Comment l'IC d'HQD avant et après redressement se compare t-il à d'autres entreprises en Amérique du Nord ?

Réponse :

Le Distributeur dépose des résultats de balisage sur l'IC à chaque deux ans. Des résultats de balisage sur l'IC brut et redressé ont été présentés dans le dossier R-3740-2010, à la pièce HQD-7, document 2, pages 22 et 23. Les prochains résultats de balisage concernant l'IC seront présentés dans le prochain dossier tarifaire.

Les résultats de balisage présentés dans le présent dossier concernent les activités de services à la clientèle.

- Référence pour les prochaines questions : HQD-7, Document 3 B-0027 MASSE SALARIALE ET EFFECTIFS

(p. 21) « Selon le deuxième volet, les objectifs individuels sont réputés contribuer à l'atteinte des objectifs de la division. Le montant versé dépend du degré d'atteinte des objectifs individuels »

D. 45 : Qu'entend HQD par réputés contribuer ?

Réponse :

Cela signifie que l'employé se voit attribuer des objectifs individuels qui devraient favoriser l'atteinte des objectifs de la division.

- Référence pour les prochaines questions : B-0028 HQD-7, Document 4 AUTRES CHARGES DIRECTES

D. 46 : En quelle année HQD a-t-elle intégrée une provision pour panne majeure ?
Décrivez-nous comment la provision pour panne majeure a été utilisée en 2011 et quelle dépense effective a été effectuée en 2010 et 2011 à ce chapitre.

Réponse :

La Régie a autorisé le Distributeur à se doter d'un mécanisme de récupération des charges d'exploitation associées aux pannes majeures en 2009 dans le cadre du dossier R-3677-2008².

Le tableau R-46 détaille la dépense réelle de 2010.

**Tableau R-46
Composantes du coût des pannes majeures**

	Réel 2010 (M\$)
Masse salariale	6,9
Autres charges directes	4,6
Services externes	2,2
Autres charges directes	2,4
Total	11,5

Le Distributeur évalue à 8 M\$ le coût des pannes majeures pour l'année de base 2011, tel que présenté au tableau 1 de la pièce HQD-7, document 4 du présent dossier.

² D-2009-016, pages 15 et 16.

**- Référence pour les prochaines questions : B-0029 HQD-7, Document 5
CHARGES DE SERVICES PARTAGÉS ET EFFICIENCE DES FOURNISSEURS
INTERNES DU DISTRIBUTEUR**

(p. 6) N'eût été de l'impact de la baisse du rendement sur les actifs des fournisseurs de 4,9 M\$

(pages 7 et 8) Tableau 3 et Tableau 4

D. 47 : Expliquez-nous en détail l'impact du passage aux IFRS sur les bases de tarification du CSP et du groupe technologie pour 2012 (via les actifs et passifs au titre des prestations constituées).

Réponse :

La diminution des bases de tarification du CSP et du groupe Technologie est attribuable à l'impact de l'IAS 19 – Avantage du personnel. Tel qu'expliqué au dossier R-3768-2011³, les actifs et passifs au titre de prestations constituées pour les activités non réglementées sont constatées aux bénéfices non répartis.

(p. 6) N'eût été de l'impact de la baisse du rendement sur les actifs des fournisseurs de 4,9 M\$ et du compte d'écart du coût de retraite pour les charges de services partagés de 6,9 M\$, la hausse des charges de services partagés s'élèverait à 31 M\$.

D. 48 : Montrez comment vous arrivez au montant de 31 M\$ en chiffrant lorsqu'il y a lieu les explications données en pages 6 et 7 (notamment pour l'effet de l'inflation).

Réponse :

**Tableau R-48
Charges de services partagés**

	En M\$
Hausse des charges totales avec rendement	19,2
Compte d'écart de retraite	6,9
Diminution du rendement sur les actifs du Groupe Technologie	3,8
Diminution du rendement sur les actifs du CSP	1,1
Hausse des charges totales excluant le rendement des actifs et le compte d'écart de la charge de retraite	31,0

³ Voir la réponse à la question 4.2 de la demande de renseignements numéro 1 de la Régie à la pièce HQT-D-2, Document 1 du dossier R-3768-2011.

- Référence pour les prochaines questions : B-0033 HQD-7, Document 9 COÛTS CAPITALISÉS

(p. 3) Note 2 du tableau 1 « A trait essentiellement à des régularisations découlant de l'analyse des projets et à des radiations de frais d'études sur des projets abandonnés. »

D. 49 : Comment les radiations de frais d'études sont-elles traitées par la suite ?

Réponse :

Les coûts liés à la radiation de frais d'études sur des projets abandonnés sont imputés aux charges d'exploitation. Cette radiation termine le traitement des frais d'étude.

- Référence pour les prochaines questions : B-0034 HQD-7, Document 10 FRAIS CORPORATIFS

D. 50 : Présentez-nous les données de base par division (HQD, HQT reste d'H.Q.) pour le calcul de la répartition des frais corporatifs de 2010 à 2012.

**Réponses à la demande de renseignements n°1
de l'ACEF de Québec**

Réponse :

Tableau de répartition des frais corporatifs											
			Année historique 2010			Année de base 2011			Année témoin 2012		
			Répartition			Répartition ^e			Répartition ^e		
			Bases			Bases			Bases		
			Valeur en M\$	% ^a	M\$	Valeur en M\$	% ^a	M\$	Valeur en M\$	% ^a	M\$
Transporteur											
Étape 1:	Charges primaires à l'exploitation		496,1	7,7%	7,3	538,9	7,7%	9,1	557,7	7,9%	9,5
	Immobilisations nettes		17 169,7	15,7%	14,9	17 775,1	15,7%	18,4	18 667,6	15,7%	18,8
	Salaires de base		243,5	16,6%	0,6	252,0	16,4%	0,5	257,0	16,4%	0,5
					22,8			28,0			28,8
Étape 2:	Part des unités de service ^b		-		4,8			6,7			6,7
					27,6			34,7			35,5
Distributeur											
Étape 1:	Charges primaires à l'exploitation		1 071,8	16,6%	15,8	1 104,9	15,8%	18,6	1 113,7	15,9%	19,1
	Immobilisations nettes		8 717,7	7,9%	7,6	8 946,6	7,9%	9,3	9 216,2	7,7%	9,3
	Salaires de base		477,3	32,5%	1,2	492,0	32,0%	1,0	501,9	32,0%	0,9
					24,6			28,9			29,3
Étape 2:	Part des unités de service ^c		-		6,8			8,0			8,2
					31,4			36,9			37,5
Autres unités											
Étape 1:	Charges primaires à l'exploitation		648,9	10,1%	9,6	705,7	10,1%	11,9	689,6	9,8%	11,8
	Immobilisations nettes		28 503,0	26,0%	24,7	29 536,4	26,0%	30,6	31 415,6	26,3%	31,6
	Salaires de base		281,6	19,2%	0,8	295,8	19,3%	0,6	301,7	19,3%	0,6
					35,1			43,1			44,0
Étape 2:	Part des unités de service		-		4,9			6,2			6,3
					40,0			49,3			50,3
Unités de service^d											
Étape 1:	Charges primaires à l'exploitation		1 007,0	15,6%	14,9	1 145,7	16,4%	19,3	1 149,8	16,4%	19,7
	Immobilisations nettes		464,9	0,4%	0,4	492,7	0,4%	0,5	480,8	0,4%	0,5
	Salaires de base		465,6	31,7%	1,2	495,8	32,3%	1,0	505,7	32,3%	0,9
					16,5			20,8			21,1
Étape 2:	Moins : répartition selon la FI		-		(16,5)			(20,8)			(21,1)
					0			0			0
Hydro-Québec (Données non consolidées)											
	Charges primaires à l'exploitation		3 223,8			3 495,2			3 510,8		
	Immobilisations nettes		54 855,3			56 750,8			59 780,2		
	Salaires de base		1 468,0			1 535,6			1 566,3		
	Frais corporatifs à répartir										
	Ressources humaines				3,8			3,2			2,9
	Autres unités corporatives				95,2			117,7			120,4
					99,0			120,9			123,3
<p>^a Les pourcentages relatifs aux bases «charges primaires à l'exploitation» et «immobilisations nettes» tiennent compte de la pondération de 50% et s'appliquent aux frais corporatifs à répartir sauf pour l'unité Ressources humaines. Le pourcentage relatif à la base «salaire de base» s'applique aux frais corporatif à répartir de l'unité Ressources humaines.</p> <p>^b Comprend des frais corporatifs relatifs à l'unité Ressources humaines de 0,4 M\$ en 2010, 0,3 M\$ en 2011 et 0,3 M\$ en 2012.</p> <p>^c Comprend des frais corporatifs relatifs à l'unité Ressources humaines de 0,5 M\$ en 2010, 0,4 M\$ en 2011 et 0,3 M\$ en 2012.</p> <p>^d Centre de service partagés, Groupe Technologie et Hydro-Québec Équipement.</p> <p>^e La répartition des frais corporatifs a été effectuée en tenant compte des orientations globales de l'entreprise.</p>											

D. 51 : Justifiez la hausse des frais corporatifs de 120,9 M\$ en 2011 à 123,3 M\$ en 2012 ? Démontrez les efforts de rationalisation effectués pour contrôler les dépenses corporatives de 2010 à 2012 et comment H.Q. s'assurera de respecter la Loi 100 au chapitre des dépenses de nature administrative tant pour H.Q. que pour la division HQD.

Réponse :

La hausse de 2,4 M\$ s'explique notamment par une augmentation de 0,7 M\$ du coût de retraite. En excluant cet écart, la hausse est contenue à 1,5 %.

Tel que mentionné dans le Rapport annuel 2010 à la pièce HQD-2, document 3, page 8, en ce qui a trait à l'application de la Loi 100 pour Hydro-Québec, le budget provincial 2011-2012 de mars 2011 fait état d'un effort additionnel de 25 M\$ sur le bénéfice net plutôt que de réductions des dépenses de nature administrative.

- Référence pour les prochaines questions : **B-0035 HQD-7, Document 11**
AUTRES CHARGES

D. 52 : (p. 6) Présentez-nous en détail la démarche utilisée pour évaluer le montant de 30,0 M\$ est reconduit pour des travaux récurrents de corroboration et des retraits divers et indiquez-nous si les retraits d'actifs associés à OSC et LAD ne devraient pas réduire le montant de 30 M\$?

Réponse :

Les montants des retraits pour des travaux récurrents de corroboration et des retraits divers sont basés sur l'historique des retraits réalisés par le passé. Voir la réponse à la question 102.1 de la demande de renseignements numéro 1 de la Régie à la pièce HQD-14, document 1.2.

La justification des retraits reliés aux projets OSC et LAD est présentée à la pièce HQD-7, document 11, page 7 du présent dossier.

- Référence pour les prochaines questions : **B0038 HQD-8, Document 2**
ÉVOLUTION DES BASES DE TARIFICATION ET DES TRAVAUX EN COURS

(p. 7) « • au 1er janvier 2012, suite au passage aux normes internationales d'information financière (IFRS), réévaluation des passifs au titre de l'obligation liée à la mise hors

service d'un immobilisation entraînant une réduction de la valeur nette des immobilisations en cause de 9,2 M\$; «

D. 53 : Y-a t-il eu radiation ou amortissement appliquée ailleurs et dans une autre année pour ce montant de 9,2 M\$?

Réponse :

La réduction de 9,2 M\$ de la valeur nette des immobilisations au 1^{er} janvier 2012 a été appliquée uniquement à cette date et n'a donc eu aucun effet sur les radiations et l'amortissement.

D. 54 : justifiez la croissance des radiations de 30 M\$ en 2011 à 50 M\$ en 2012.

Réponse :

La croissance des radiations est expliquée en détail à la pièce HQD-7, document 11, page 6.

**- Référence pour les prochaines questions : B-0041 HQD-8, Document 5
DEMANDE D'AUTORISATION DES INVESTISSEMENTS 2012**

(p. 8) « L'outil permettant de modéliser les différents paramètres de maintenance et de renouvellement est actuellement opérationnel. Par son intermédiaire, le Distributeur a pu identifier un potentiel d'optimisation de sa stratégie de maintenance relativement aux « structures civiles », et ce, sur la base de données colligées depuis trois ans sur près de 3 000 structures civiles. Quant aux autres actifs de son réseau de distribution, le Distributeur prévoit recourir à la même approche d'optimisation.»

D. 55 : Expliquer nous la méthode exacte utilisée et les changements p/r à la présentation de l'an passé ? Indiquez-nous quand cette nouvelle approche sera appliquée aux autres types d'actifs ainsi que les bénéfices obtenus et attendus.

Réponse :

Voir la réponse à la question 23.1 de la Régie à la pièce HQD-14, document 1.1. Le Distributeur estime pouvoir compléter l'exercice pour les principaux actifs à l'horizon 2014.

**- Référence pour les prochaines questions : B-0042 HQD-8, Document 6 IMPACT
TARIFAIRE SUR CINQ ANS
DES INVESTISSEMENTS PRÉVUS**

D. 56 : (page 4 et tableau 6 page 8) Présentez-nous l'évolution des revenus générés par année associés à la catégorie d'investissement R-2 et les hypothèses sous-jacentes à la prévision des revenus additionnels.

Réponse :

Les revenus additionnels sont présentés à la ligne *Revenus additionnels générés* du tableau 6 de la pièce HQD-8, document 6. Les hypothèses pour établir ces revenus additionnels sont indiquées aux pages 6 et 7 du même document.

Le Distributeur rappelle ci-dessous les différentes hypothèses utilisées.

Compte tenu du fait que les investissements du regroupement R2 génèrent des revenus additionnels pour le Distributeur, l'impact tarifaire pour ce regroupement d'investissements est calculé en retranchant les revenus additionnels des coûts découlant des mises en service. Les mises en service prévues sont détaillées au tableau 2 de la pièce HQD-8, document 6.

La base d'évaluation des revenus additionnels comprend les ventes additionnelles pour les années 2012 à 2016 établies à partir de la prévision de mai 2011 des ventes en TWh transitant sur le réseau de distribution. Cette prévision intègre la diminution de la demande associée aux mesures d'efficacité énergétique. Les ventes additionnelles obtenues sont multipliées par le revenu unitaire estimé. Ce revenu unitaire est obtenu à partir du revenu total projeté pour l'année 2011, net de la fourniture et du transport. Ces revenus additionnels sont par la suite indexés.

**- Référence pour les prochaines questions : B-0043 HQD-8, Document 7
ÉVOLUTION DES COMPTES DE FRAIS REPORTÉS**

(p. 18) **11 COMPTE DE FRAIS REPORTÉS DE COMBUSTIBLES**

D. 57 : Le compte de frais reportés pour combustible ne vise t-il que les dépenses de combustibles des réseaux autonomes ? Donnez-nous les dépenses de combustibles pour les réseaux autonomes avec les volumes et prix moyens, pour les réseaux autonomes versus le réseau intégré de 2010 à 2012.

Réponse :

Ce compte de frais reportés vise l'ensemble des coûts inscrits à la rubrique « Achats de combustible » dont le mazout pour les réseaux autonomes. Les coûts et volumes de combustibles sont présentés au tableau 2 de la pièce HQD-7, Document 11.

La comparaison avec les approvisionnements pour le réseau intégré ne s'applique pas.

**- Référence pour les prochaines questions : B0046 HQD-9, Document 1
REVENUS AUTRES QUE VENTES D'ÉLECTRICITÉ**

(p. 4) « Le Distributeur rappelle que bien que la majorité des revenus inscrits sous cette rubrique soient prévisibles et récurrents, certains revenus ne le sont pas. À titre d'exemple, les revenus provenant de missions d'assistance relatives à des travaux de dépannage aux États-Unis suite à des événements climatiques sont difficilement prévisibles. Ainsi, ces types de revenus ne peuvent faire l'objet d'une prévision. Toutefois, la majorité de ces revenus non récurrents lorsque constatés en mode réel est compensée par des coûts équivalents, avec pour conséquence un impact global nul sur les revenus requis. Ainsi, l'analyse seule des revenus non récurrents en mode réel est peu utile afin de juger du caractère raisonnable des revenus projetés de l'année témoin. »

D. 58 : Advenant une hausse (baisse), relativement aux prévisions, de 1 M\$ des services rendus en facturation interne, en service externe et en récupération de coûts, indiquez-nous en détail quel sera l'impact sur les ressources internes, les ressources externes et les revenus et le rendement propre d'HQD ? Fournissez des explications par types de services si les mécanismes d'ajustement diffèrent.

Réponse :

Le Distributeur a déjà fourni les explications demandées par l'intervenant dans les dossiers tarifaires précédents. Voir la réponse à la question 75.1 de la demande de renseignements numéro 1 de la Régie à la pièce HQD-13, document 1, du dossier R-3708-2009 et la réponse à la question 62 de la demande de renseignements de l'ACEF de Québec à la pièce HQD-13, document 3, du dossier R-3740-2010.

**- Référence pour les prochaines questions : B-0031 HQD-7, Document 7
FACTURATION ET EFFICIENCE GROUPE TECHNOLOGIE**

(p. 6) « Concernant la direction principale Technologies de l'information, la facturation sera dorénavant déterminée par service : Service de base, Service de bureautique, Service de développement TI et Service d'exploitation. »

D. 59 : Quelles sont les différences par rapport au mode antérieur de facturation ?

Réponse :

Le remaniement de certaines activités au niveau de la structure opérationnelle, remaniement présenté aux pièces HQD-7, document 7, page 5 du dossier R-3706-2009 et pages 5 et 6 du dossier R-3740-2010, visant une organisation intégrée et efficiente a nécessité une révision au niveau du découpage des services facturés.

Ainsi, suite à ce remaniement, la facturation est établie en fonction d'un service intégré au niveau de la direction principale Technologies de l'information, plutôt que par direction.

Ces changements sont effectifs à partir de quand ?

Réponse :

Ces changements seront effectifs à compter du 1er janvier 2012.

De quelle façon cela affecte-t-il le niveau de prix des services et le partage des coûts entre les divisions d'H.Q. ?

Réponse :

Le niveau de prix des services ainsi que le partage des coûts entre les divisions d'Hydro-Québec demeurent similaires.

- Référence pour les prochaines questions : HQD-12, Document 2 STRATÉGIE TARIFAIRE

(p. 14, tableau 8) D. 60 : Fournissez-nous le % de clients qui subiront une hausse entre 15 et 1,7%.

Réponse :

Le Distributeur présente au tableau suivant la répartition détaillée des clients du tarif D qui subiront une hausse entre 1,5 % et 2,0 %.

**Tableau R-60
Tarif D : impacts annuels entre 1,5 et 2 %**

Tranches de variation de la facture annuelle (%)	Répartition des clients (%)
De 1,5 à 1,6	6,1
De 1,6 à 1,7	7,1
De 1,7 à 1,8	8,6
De 1,8 à 1,9	9,7
De 1,9 à 2,0	8,7
Total	40,3

(page 16 tableau 12) D. 61 : Fournissez nous pour chaque décile la taille moyenne du ménage, le pourcentage de locataires, le pourcentage de ménages ne payant pas leur facture d'électricité et le pourcentage de ménages ne chauffant pas à l'électricité.

Réponse :

Le tableau 12 de la page 16 de la pièce HQD-12, document 2 indique, par déciles de revenu, la dépense moyenne des ménages qui ont déclaré une dépense en électricité. Le tableau suivant présente les informations additionnelles dont dispose le Distributeur.

Tableau R-61

	Revenu annuel du ménage (\$)	Dépense annuelle moyenne pour l'électricité chez ceux qui déclarent une dépense d'électricité (\$)	Pour l'ensemble des ménages du décile			
			Taille moyenne du ménage	% de propriétaires	% déclarant une dépense pour l'électricité	Dépense annuelle moyenne pour l'électricité (\$)
1 ^{er} décile	16 340 et moins	863	1,21	11,3	61,4	531
2 ^e décile	16 340 - 25 000	1 144	1,42	26,2	76,7	877
3 ^e décile	25 000 - 32 387	1 147	1,67	38,7	80,1	918
4 ^e décile	32 837 - 40 941	1 190	1,89	49,2	92,7	1 103
5 ^e décile	40 941 - 50 000	1 395	2,07	53,1	88,1	1 229
6 ^e décile	50 000 - 61 000	1 432	2,25	61,9	93,2	1 335
7 ^e décile	61 000 - 73 360	1 496	2,65	70,4	93,6	1 400
8 ^e décile	73 3600 - 90 214	1 676	2,81	79,9	94,9	1 590
9 ^e décile	90 214 - 118 100	1 916	3,12	92,1	99,6	1 907
10 ^e décile	118 100 et plus	2 261	3,55	93,1	99,6	2 253

D. 62 : (figure 23) Fournissez-nous en tableau l'historique des coûts de chauffage annuels des différents types de chauffage.

Réponse :

Tableau R-62
Moyenne des factures annuelles du chauffage des locaux
Maison unifamiliale moyenne située à Montréal

Période *	Électricité	Gaz naturel	Mazout	Bi-énergie
1998-1999	835 \$	679 \$	545 \$	492 \$
1999-2000	835 \$	734 \$	704 \$	526 \$
2000-2001	835 \$	1 014 \$	889 \$	564 \$
2001-2002	835 \$	925 \$	759 \$	537 \$
2002-2003	835 \$	1 010 \$	867 \$	560 \$
2003-2004	845 \$	1 080 \$	838 \$	557 \$
2004-2005	874 \$	1 076 \$	1 068 \$	618 \$
2005-2006	891 \$	1 181 \$	1 290 \$	673 \$
2006-2007	958 \$	1 080 \$	1 296 \$	704 \$
2007-2008	987 \$	1 106 \$	1 494 \$	760 \$
2008-2009	1 027 \$	1 211 \$	1 709 \$	830 \$
2009-2010	1 044 \$	1 095 \$	1 330 \$	751 \$
2010-2011	1 050 \$	1 065 \$	1 557 \$	798 \$

* Mai à avril

D. 63 : (p. 30 à 38) Pourquoi ne pas avoir calibrer le tarif DT sur la base de la normale climatique 2011 d'Ouranos et pourquoi recalibrer en une seule année le tarif DT ? Quel est impact monétaire sur le client moyen du recalibrage en une seule année du tarif DT ?

Réponse :

Le Distributeur a choisi de calibrer le tarif DT sur la base de la normale climatique Ouranos applicable à l'année 2012 puisque le tarif s'appliquera principalement en 2012. Comme celle-ci diffère très peu de l'année 2011, l'impact de cette décision est mineur.

Par ailleurs, le Distributeur a choisi de recalibrer le tarif DT en une année car la hausse de la facture qui y est associée est raisonnable tout en maintenant l'économie à son niveau de 2011. L'impact s'élève à 2,4 % incluant la hausse tarifaire de 1,7 % et correspond à une augmentation de la facture annuelle de 30 \$ pour le cas type après effacement.

D. 64 : Donnez-nous quels seraient les composantes du tarif DT si les prix du mazout variaient selon le tableau 29 ? Quelles seraient les composantes du tarif si les prix du mazout étaient de 1,00\$ ou de 1,75\$ par litre ?

Réponse :

Les prix d'énergie du tarif DT ne changent pas puisqu'ils sont déterminés pour assurer la neutralité tarifaire avant effacement. Seules les économies varient avec le prix du mazout. Toutefois, comme mentionné à la pièce HQD-12, document 2, page 37, lignes 6 à 11, au-delà d'un certain seuil, le Distributeur pourrait proposer de diminuer le prix hors pointe pour s'assurer que le client maintienne un intérêt à fonctionner en mode bi-énergie.

ANNEXE
RÉPONSE À LA QUESTION 15 b)

Tableau 15-b-1
Montants annuels consacrés au paiement de la facture d'électricité et
consommation d'électricité en kWh selon le nombre de personnes dans
le ménage
Toutes sources principales d'énergie confondues

Ensemble des ménages ayant une facture d'électricité					
Nombre de personnes dans le ménage	N (pondéré)	Consommation annuelle moyenne (kWh)	Consommation moyenne de la 1re tranche (kWh)	Facture annuelle moy. d'élect. (\$) (incluant taxes)	% des revenus consacré à la facture d'élect.
1 personne	1 936	11 666	7 486	977	3,8
2 personnes	3 297	17 260	9 251	1 382	3,3
3 personnes	1 287	20 818	9 808	1 669	3,3
4 personnes	1 170	23 650	10 240	1 867	2,9
5 personnes et plus	627	25 030	10 219	1 983	3,6
Refus / Ne répond pas	59	13 928	7 441	1 180	4,2
Ensemble des répondants	8 376	17 964	9 126	1 444	3,4

Propriétaires ayant une facture d'électricité					
Nombre de personnes dans le ménage	N (pondéré)	Consommation annuelle moyenne (kWh)	Consommation moyenne de la 1re tranche (kWh)	Facture annuelle moy. d'élect. (\$) (incluant taxes)	% des revenus consacré à la facture d'élect.
1 personne	912	14 822	8 342	1 221	4,0
2 personnes	2 400	19 145	9 645	1 524	3,3
3 personnes	966	22 792	10 099	1 819	3,1
4 personnes	983	24 996	10 463	1 970	2,8
5 personnes et plus	518	26 468	10 405	2 084	3,3
Refus / Ne répond pas	48	15 410	7 855	1 296	4,6
Ensemble des répondants	5 825	20 681	9 707	1 648	3,3

Locataires ayant une facture d'électricité					
Nombre de personnes dans le ménage	N (pondéré)	Consommation annuelle moyenne (kWh)	Consommation moyenne de la 1re tranche (kWh)	Facture annuelle moy. d'élect. (\$) (incluant taxes)	% des revenus consacré à la facture d'élect.
1 personne	1 024	8 854	6 724	759	3,7
2 personnes	898	12 223	8 198	1 004	3,2
3 personnes	321	14 889	8 932	1 216	3,9
4 personnes	187	16 571	9 067	1 331	3,6
5 personnes et plus	109	18 207	9 339	1 504	5,1
Refus / Ne répond pas	12	8 006	5 785	717	0,9
Ensemble des répondants	2 551	11 762	7 800	976	3,6

Note : Répondants ayant un historique de consommation de 365 jours
 Source : Utilisation de l'électricité dans le marché résidentiel - 2010

Tableau 15-b-2
Montants annuels consacrés au paiement de la facture d'électricité et
consommation d'électricité en kWh selon le nombre de personnes dans
le ménage
Source principale d'énergie - électricité

Ensemble des ménages ayant une facture d'électricité					
Nombre de personnes dans le ménage	N (pondéré)	Consommation annuelle moyenne (kWh)	Consommation moyenne de la 1re tranche (kWh)	Facture annuelle moy. d'élect. (\$) (incluant taxes)	% des revenus consacré à la facture d'élect.
1 personne	1 486	12 732	7 875	1 072	4,2
2 personnes	2 356	18 697	9 472	1 521	3,5
3 personnes	927	22 712	10 067	1 846	3,6
4 personnes	805	26 064	10 405	2 104	3,2
5 personnes et plus	415	27 443	10 319	2 222	4,1
Refus / Ne répond pas	40	16 630	8 363	1 399	4,3
Ensemble des répondants	6 030	19 416	9 345	1 585	3,7

Propriétaires ayant une facture d'électricité					
Nombre de personnes dans le ménage	N (pondéré)	Consommation annuelle moyenne (kWh)	Consommation moyenne de la 1re tranche (kWh)	Facture annuelle moy. d'élect. (\$) (incluant taxes)	% des revenus consacré à la facture d'élect.
1 personne	624	17 072	8 827	1 426	4,6
2 personnes	1 599	21 385	9 894	1 736	3,5
3 personnes	670	25 413	10 384	2 060	3,4
4 personnes	666	27 812	10 626	2 240	3,1
5 personnes et plus	341	28 973	10 470	2 334	3,6
Refus / Ne répond pas	30	19 511	9 172	1 628	4,7
Ensemble des répondants	3 930	23 120	9 977	1 878	3,6

Locataires ayant une facture d'électricité					
Nombre de personnes dans le ménage	N (pondéré)	Consommation annuelle moyenne (kWh)	Consommation moyenne de la 1re tranche (kWh)	Facture annuelle moy. d'élect. (\$) (incluant taxes)	% des revenus consacré à la facture d'élect.
1 personne	862	9 589	7 186	815	3,9
2 personnes	757	13 019	8 579	1 066	3,4
3 personnes	258	15 692	9 242	1 288	4,2
4 personnes	139	17 683	9 346	1 449	4,0
5 personnes et plus	74	20 393	9 621	1 706	6,2
Refus / Ne répond pas	11	8 585	6 107	760	0,9
Ensemble des répondants	2 100	12 485	8 164	1 037	3,8

Note : Répondants ayant un historique de consommation de 365 jours
Source : Utilisation de l'électricité dans le marché résidentiel - 2010

Tableau 15-b-3
Montants annuels consacrés au paiement de la facture d'électricité et
consommation d'électricité en kWh selon le nombre de personnes dans
le ménage
Source principale d'énergie - autres que électricité,
mais incluant la bi-énergie

Ensemble des ménages ayant une facture d'électricité					
Nombre de personnes dans le ménage	N (pondéré)	Consommation annuelle moyenne (kWh)	Consommation moyenne de la 1re tranche (kWh)	Facture annuelle moy. d'élect. (\$) (incluant taxes)	% des revenus consacré à la facture d'élect.
1 personne	450	8 141	6 199	662	2,8
2 personnes	941	13 662	8 698	1035	2,7
3 personnes	360	15 934	9 139	1 212	2,5
4 personnes	365	18 322	9 876	1 347	2,3
5 personnes et plus	212	20 313	10 025	1 516	2,7
Refus / Ne répond pas	19	8 183	5 480	716	4,1
Ensemble des répondants	2 346	14 234	8 564	1080	2,6

Propriétaires ayant une facture d'électricité					
Nombre de personnes dans le ménage	N (pondéré)	Consommation annuelle moyenne (kWh)	Consommation moyenne de la 1re tranche (kWh)	Facture annuelle moy. d'élect. (\$) (incluant taxes)	% des revenus consacré à la facture d'élect.
1 personne	288	9 943	7 290	775	2,9
2 personnes	800	14 668	9 147	1100	2,8
3 personnes	296	16 857	9 454	1 274	2,5
4 personnes	317	19 075	10 121	1 401	2,2
5 personnes et plus	177	21 645	10 279	1 603	2,7
Refus / Ne répond pas	18	8 543	5 651	742	4,1
Ensemble des répondants	1 895	15 623	9 149	1 172	2,7

Locataires ayant une facture d'électricité					
Nombre de personnes dans le ménage	N (pondéré)	Consommation annuelle moyenne (kWh)	Consommation moyenne de la 1re tranche (kWh)	Facture annuelle moy. d'élect. (\$) (incluant taxes)	% des revenus consacré à la facture d'élect.
1 personne	162	4 937	4 259	461	2,5
2 personnes	141	7 941	6 145	665	2,4
3 personnes	64	11 650	7 678	927	2,8
4 personnes	48	13 346	8 258	989	2,6
5 personnes et plus	35	13 600	8 745	1 079	3,0
Refus / Ne répond pas	1	3 019	3 019	345	
Ensemble des répondants	451	8 390	6 104	695	2,6

Note : Répondants ayant un historique de consommation de 365 jours
Source : Utilisation de l'électricité dans le marché résidentiel - 2010

Tableau 15-b-4
Montants annuels consacrés au paiement de la facture d'électricité et
consommation d'électricité en kWh selon le nombre de personnes dans
le ménage et le revenu familial brut
Toutes sources principales d'énergie confondues

Ensemble des ménages ayant une facture d'électricité						
Nombre de personnes dans le ménage / revenu familial brut		N (pondéré)	Consommation annuelle moyenne (kWh)	Consommation moyenne de la 1re tranche (kWh)	Facture annuelle moy. d'élect. (\$) (incluant taxes)	% des revenus consacré à la facture d'élect.
1 personne	Moins de 10 000 \$	108	9 597	6 787	816	8,2
	10 000 \$ à 19 999 \$	354	10 433	7 199	880	5,9
	20 000 \$ à 29 999 \$	297	10 737	7 377	896	3,6
	30 000 \$ à 39 999 \$	211	11 915	7 459	995	2,8
	40 000 \$ à 59 999 \$	271	12 494	7 936	1046	2,1
	60 000 \$ à 79 999 \$	108	13 777	7 932	1135	1,6
	80 000 \$ et plus	71	14 876	8 134	1237	1,2
	Refus / Ne répond pas	515	12 063	7 485	1011	n/a
2 personnes	Moins de 10 000 \$	36	13 829	8 283	1104	11,1
	10 000 \$ à 19 999 \$	200	13 221	8 607	1062	7,1
	20 000 \$ à 29 999 \$	313	15 409	9 178	1 217	4,9
	30 000 \$ à 39 999 \$	341	15 852	9 127	1 275	3,6
	40 000 \$ à 59 999 \$	522	16 597	9 205	1 322	2,6
	60 000 \$ à 79 999 \$	361	18 537	9 485	1 481	2,1
	80 000 \$ à 99 999 \$	234	18 218	9 389	1 468	1,6
	100 000 \$ à 119 999 \$	139	20 738	9 759	1 655	1,5
	120 000 \$ et plus	182	22 299	9 591	1 815	1,5
	Refus / Ne répond pas	968	17 523	9 255	1 404	n/a
3 personnes	Moins de 20 000 \$	64	17 417	9 682	1 385	10,3
	20 000 \$ à 29 999 \$	90	17 187	9 506	1 396	5,6
	30 000 \$ à 39 999 \$	101	17 647	9 319	1 416	4,1
	40 000 \$ à 59 999 \$	200	19 331	9 631	1 548	3,1
	60 000 \$ à 79 999 \$	159	20 217	9 798	1 606	2,3
	80 000 \$ à 99 999 \$	129	22 084	10 208	1 771	2,0
	100 000 \$ à 119 999 \$	96	24 034	10 225	1 903	1,7
	120 000 \$ et plus	120	25 049	10 057	1 979	1,7
	Refus / Ne répond pas	328	21 661	9 806	1 757	n/a
	4 personnes	Moins de 20 000 \$	38	15 900	8 514	1 318
20 000 \$ à 29 999 \$		44	18 308	8 968	1 488	6,0
30 000 \$ à 39 999 \$		45	20 430	10 062	1 647	4,7
40 000 \$ à 59 999 \$		168	20 948	9 922	1 663	3,3
60 000 \$ à 79 999 \$		169	21 679	10 287	1 703	2,4
80 000 \$ à 99 999 \$		156	24 270	10 537	1 883	2,1
100 000 \$ à 119 999 \$		120	26 803	10 710	2 107	1,9
120 000 \$ et plus		180	28 757	10 517	2 260	1,9
Refus / Ne répond pas		250	23 924	10 333	1 901	n/a
5 personnes et plus		Moins de 20 000 \$	25	21 841	10 027	1 773
	20 000 \$ à 29 999 \$	27	20 927	9 108	1 688	6,8
	30 000 \$ à 39 999 \$	49	22 317	10 175	1 731	4,9
	40 000 \$ à 59 999 \$	89	24 064	10 244	1 932	3,9
	60 000 \$ à 79 999 \$	93	23 470	10 347	1 849	2,6
	80 000 \$ à 99 999 \$	66	26 896	10 575	2 140	2,4
	100 000 \$ à 119 999 \$	59	27 111	10 313	2 118	1,9
	120 000 \$ et plus	82	28 851	10 212	2 261	1,9
Refus / Ne répond pas	138	24 981	10 177	1 992	n/a	

**Réponses à la demande de renseignements n°1
de l'ACEF de Québec**

Tableau 15-b-4 (suite)

Propriétaires ayant une facture d'électricité						
Nombre de personnes dans le ménage / revenu familial brut		N (pondéré)	Consommation annuelle moyenne (kWh)	Consommation moyenne de la 1re tranche (kWh)	Facture annuelle moy. d'élect. (\$) (incluant taxes)	% des revenus consacré à la facture d'élect.
1 personne	Moins de 10 000 \$	25	11 966	7 771	990	9,9
	10 000 \$ à 19 999 \$	123	13 699	8 180	1122	7,5
	20 000 \$ à 29 999 \$	113	14 033	8 426	1 139	4,6
	30 000 \$ à 39 999 \$	100	14 502	8 070	1 192	3,4
	40 000 \$ à 59 999 \$	157	14 667	8 589	1 218	2,4
	60 000 \$ à 79 999 \$	69	16 182	8 288	1 341	1,9
	80 000 \$ et plus	58	16 259	8 477	1 343	1,3
	Refus / Ne répond pas	267	15 484	8 376	1 277	n/a
2 personnes	Moins de 10 000 \$	16	15 320	8 333	1 175	11,8
	10 000 \$ à 19 999 \$	92	15 371	9 454	1 187	7,9
	20 000 \$ à 29 999 \$	198	16 947	9 542	1 345	5,4
	30 000 \$ à 39 999 \$	225	17 750	9 638	1 412	4,0
	40 000 \$ à 59 999 \$	384	18 272	9 599	1 447	2,9
	60 000 \$ à 79 999 \$	288	20 267	9 840	1 610	2,3
	80 000 \$ à 99 999 \$	181	19 790	9 685	1 586	1,8
	100 000 \$ à 119 999 \$	115	22 868	10 227	1 817	1,7
	120 000 \$ et plus	165	23 768	9 901	1 930	1,6
	Refus / Ne répond pas	735	18 962	9 517	1 510	n/a
3 personnes	Moins de 20 000 \$	26	19 517	10 470	1 521	10,8
	20 000 \$ à 29 999 \$	48	19 784	10 216	1 586	6,3
	30 000 \$ à 39 999 \$	60	19 312	9 603	1 553	4,4
	40 000 \$ à 59 999 \$	137	21 984	9 975	1 748	3,5
	60 000 \$ à 79 999 \$	123	21 534	9 970	1 709	2,4
	80 000 \$ à 99 999 \$	115	22 898	10 311	1 833	2,0
	100 000 \$ à 119 999 \$	88	24 715	10 312	1 954	1,8
	120 000 \$ et plus	116	25 208	10 056	1 990	1,7
	Refus / Ne répond pas	252	23 759	10 136	1 918	n/a
	4 personnes	Moins de 30 000 \$	39	21 468	9 612	1 742
30 000 \$ à 39 999 \$		30	23 608	10 369	1 876	5,4
40 000 \$ à 59 999 \$		128	22 422	10 231	1 784	3,6
60 000 \$ à 79 999 \$		144	22 629	10 446	1 766	2,5
80 000 \$ à 99 999 \$		143	24 106	10 558	1 882	2,1
100 000 \$ à 119 999 \$		116	27 172	10 706	2 138	1,9
120 000 \$ et plus		171	28 897	10 528	2 270	1,9
Refus / Ne répond pas		212	25 254	10 537	1 999	n/a
5 personnes et plus		Moins de 30 000 \$	22	25 914	10 107	2 057
	30 000 \$ à 39 999 \$	33	24 696	10 471	1 874	5,4
	40 000 \$ à 59 999 \$	66	26 033	10 615	2 072	4,1
	60 000 \$ à 79 999 \$	81	24 469	10 513	1 923	2,7
	80 000 \$ à 99 999 \$	63	27 607	10 627	2 196	2,4
	100 000 \$ à 119 999 \$	58	27 742	10 487	2 164	2,0
	120 000 \$ et plus	80	28 981	10 197	2 270	1,9
	Refus / Ne répond pas	117	25 740	10 230	2 039	n/a

Tableau 15-b-4 (suite)

Locataires ayant une facture d'électricité						
Nombre de personnes dans le ménage / revenu familial brut		N (pondéré)	Consommation annuelle moyenne (kWh)	Consommation moyenne de la 1re tranche (kWh)	Facture annuelle moy. d'élect. (\$) (incluant taxes)	% des revenus consacré à la facture d'élect.
1 personne	Moins de 10 000 \$	83	8 894	6 495	764	7,6
	10 000 \$ à 19 999 \$	232	8 699	6 678	752	5,0
	20 000 \$ à 29 999 \$	184	8 720	6 736	747	3,0
	30 000 \$ à 39 999 \$	111	9 569	6 905	816	2,3
	40 000 \$ à 59 999 \$	114	9 518	7 043	811	1,6
	60 000 \$ et plus	51	9 219	7 110	760	1,0
	Refus / Ne répond pas	248	8 383	6 527	725	n/a
2 personnes	Moins de 10 000 \$	19	12 571	8 241	1045	10,5
	10 000 \$ à 19 999 \$	109	11 406	7 892	956	6,4
	20 000 \$ à 29 999 \$	115	12 772	8 554	999	4,0
	30 000 \$ à 39 999 \$	116	12 164	8 133	1010	2,9
	40 000 \$ à 59 999 \$	138	11 926	8 104	974	1,9
	60 000 \$ à 79 999 \$	73	11 717	8 088	971	1,4
	80 000 \$ à 99 999 \$	54	12 906	8 386	1071	1,2
	100 000 \$ et plus	41	9 596	7 145	815	0,7
	Refus / Ne répond pas	233	12 976	8 425	1068	n/a
	3 personnes	Moins de 20 000 \$	38	15 945	9 130	1 290
20 000 \$ à 29 999 \$		42	14 198	8 688	1 177	4,7
30 000 \$ à 39 999 \$		41	15 195	8 900	1214	3,5
40 000 \$ à 59 999 \$		62	13 491	8 874	1 108	2,2
60 000 \$ et plus		63	16 194	9 323	1 306	1,6
Refus / Ne répond pas		75	14 639	8 703	1 217	n/a
4 personnes	Moins de 30 000 \$	43	13 265	7 973	1 104	6,7
	30 000 \$ à 59 999 \$	55	15 670	9 078	1 254	2,8
	60 000 \$ et plus	51	20 425	9 885	1 593	1,9
	Refus / Ne répond pas	38	16 445	9 189	1 350	n/a
5 personnes et plus	Moins de 30 000 \$	30	18 064	9 137	1 490	9,5
	30 000 \$ et plus	57	17 242	9 232	1 419	2,9
	Refus / Ne répond pas	22	20 933	9 896	1 747	n/a

Note : Répondants ayant un historique de consommation de 365 jours
Source : Utilisation de l'électricité dans le marché résidentiel - 2010

Tableau 15-b-5
Montants annuels consacrés au paiement de la facture d'électricité et
consommation d'électricité en kWh selon le nombre de personnes dans
le ménage et le revenu familial brut
Source principale d'énergie - électricité

Ensemble des ménages ayant une facture d'électricité						
Nombre de personnes dans le ménage / revenu familial brut		N (pondéré)	Consommation annuelle moyenne (kWh)	Consommation moyenne de la 1re tranche (kWh)	Facture annuelle moy. d'élect. (\$) (incluant taxes)	% des revenus consacré à la facture d'élect.
1 personne	Moins de 10 000 \$	83	10 428	7 259	881	8,8
	10 000 \$ à 19 999 \$	272	11 233	7 500	951	6,3
	20 000 \$ à 29 999 \$	233	11 392	7 536	956	3,8
	30 000 \$ à 39 999 \$	148	13 686	8 167	1147	3,3
	40 000 \$ à 59 999 \$	219	13 355	8 266	1124	2,2
	60 000 \$ et plus	140	15 972	8 643	1 330	1,7
	Refus / Ne répond pas	391	13 194	7 865	1115	n/a
2 personnes	Moins de 10 000 \$	28	14 701	8 395	1 184	11,8
	10 000 \$ à 19 999 \$	136	13 613	8 509	1 122	7,5
	20 000 \$ à 29 999 \$	213	16 730	9 414	1 337	5,3
	30 000 \$ à 39 999 \$	243	16 864	9 256	1 372	3,9
	40 000 \$ à 59 999 \$	370	17 695	9 360	1 427	2,9
	60 000 \$ à 79 999 \$	276	19 618	9 587	1 594	2,3
	80 000 \$ à 99 999 \$	170	20 008	9 698	1 637	1,8
	100 000 \$ à 119 999 \$	108	21 790	9 913	1 775	1,6
	120 000 \$ et plus	141	23 519	9 832	1 956	1,6
	Refus / Ne répond pas	671	19 509	9 617	1 587	n/a
3 personnes	Moins de 20 000 \$	46	18 542	9 771	1 501	11,4
	20 000 \$ à 29 999 \$	64	18 045	9 382	1 487	5,9
	30 000 \$ à 39 999 \$	61	20 305	9 947	1 638	4,7
	40 000 \$ à 59 999 \$	138	20 996	10 044	1 701	3,4
	60 000 \$ à 79 999 \$	113	22 200	10 166	1 785	2,6
	80 000 \$ à 99 999 \$	94	24 072	10 462	1 964	2,2
	100 000 \$ à 119 999 \$	74	26 471	10 528	2 123	1,9
	120 000 \$ et plus	87	27 618	10 415	2 229	1,9
	Refus / Ne répond pas	250	23 107	9 889	1 898	n/a
4 personnes	Moins de 20 000 \$	26	18 544	8 765	1 553	11,1
	20 000 \$ à 29 999 \$	29	19 731	9 144	1 617	6,5
	30 000 \$ à 39 999 \$	25	23 419	10 186	1 940	5,5
	40 000 \$ à 59 999 \$	103	24 351	10 244	1 973	4,0
	60 000 \$ à 79 999 \$	121	22 826	10 456	1 824	2,6
	80 000 \$ à 99 999 \$	110	25 478	10 593	2 044	2,3
	100 000 \$ à 119 999 \$	89	29 361	10 711	2 360	2,1
	120 000 \$ et plus	134	31 177	10 647	2 499	2,1
	Refus / Ne répond pas	168	26 642	10 491	2 168	n/a
5 personnes et plus	Moins de 30 000 \$	33	23 935	9 757	1 952	11,7
	30 000 \$ à 59 999 \$	84	26 745	10 339	2 197	5,0
	60 000 \$ à 99 999 \$	103	27 560	10 535	2 225	2,9
	100 000 \$ et plus	101	30 015	10 401	2 397	2,1
	Refus / Ne répond pas	94	26 411	10 171	2 148	n/a

**Réponses à la demande de renseignements n°1
 de l'ACEF de Québec**
Tableau 15-b-5 (suite)

Propriétaires ayant une facture d'électricité						
Nombre de personnes dans le ménage / revenu familial brut		N (pondéré)	Consommation annuelle moyenne (kWh)	Consommation moyenne de la 1re tranche (kWh)	Facture annuelle moy. d'élect. (\$) (incluant taxes)	% des revenus consacré à la facture d'élect.
1 personne	Moins de 20 000 \$	91	15 839	8 529	1 315	9,4
	20 000 \$ à 29 999 \$	68	16 985	8 915	1 400	5,6
	30 000 \$ à 39 999 \$	62	18 076	9 014	1 501	4,3
	40 000 \$ à 59 999 \$	117	16 185	9 080	1 355	2,7
	60 000 \$ et plus	98	18 311	8 943	1 537	1,9
	Refus / Ne répond pas	189	17 275	8 660	1 451	n/a
2 personnes	Moins de 20 000 \$	56	17 400	9 221	1 384	10,2
	20 000 \$ à 29 999 \$	117	19 461	9 856	1 575	6,3
	30 000 \$ à 39 999 \$	142	19 713	9 759	1 595	4,6
	40 000 \$ à 59 999 \$	250	20 125	9 778	1 619	3,2
	60 000 \$ à 79 999 \$	215	21 553	9 881	1 747	2,5
	80 000 \$ à 99 999 \$	127	21 909	9 960	1 790	2,0
	100 000 \$ à 119 999 \$	89	23 851	10 285	1 938	1,8
	120 000 \$ et plus	127	25 211	10 155	2 094	1,7
	Refus / Ne répond pas	476	21 792	9 929	1 768	n/a
3 personnes	Moins de 30 000 \$	41	23 347	10 338	1 906	9,8
	30 000 \$ à 39 999 \$	32	23 535	10 372	1 918	5,5
	40 000 \$ à 59 999 \$	89	24 335	10 372	1 964	3,9
	60 000 \$ à 79 999 \$	83	24 092	10 282	1 931	2,8
	80 000 \$ à 99 999 \$	83	24 948	10 507	2 035	2,3
	100 000 \$ à 119 999 \$	69	26 978	10 585	2 160	2,0
	120 000 \$ et plus	83	27 934	10 440	2 253	1,9
	Refus / Ne répond pas	189	25 803	10 296	2 110	n/a
	4 personnes	Moins de 40 000 \$	38	27 755	10 373	2 273
40 000 \$ à 59 999 \$		76	26 287	10 446	2 139	4,3
60 000 \$ à 79 999 \$		98	24 152	10 645	1 920	2,7
80 000 \$ à 99 999 \$		101	25 782	10 633	2 069	2,3
100 000 \$ à 119 999 \$		87	29 529	10 711	2 374	2,2
120 000 \$ et plus		129	31 106	10 646	2 491	2,1
Refus / Ne répond pas		138	28 592	10 703	2 323	n/a
5 personnes et plus	Moins de 60 000 \$	70	29 537	10 555	2 402	6,7
	60 000 \$ à 99 999 \$	92	28 683	10 649	2 316	3,0
	100 000 \$ et plus	100	30 022	10 396	2 397	2,1
	Refus / Ne répond pas	80	27 501	10 283	2 216	n/a

Tableau 15-b-5 (suite)

Locataires ayant une facture d'électricité						
Nombre de personnes dans le ménage / revenu familial brut		N (pondéré)	Consommation annuelle moyenne (kWh)	Consommation moyenne de la 1re tranche (kWh)	Facture annuelle moy. d'élect. (\$) (incluant taxes)	% des revenus consacré à la facture d'élect.
1 personne	Moins de 10 000 \$	68	9 671	7 122	817	8,2
	10 000 \$ à 19 999 \$	196	9 310	7 055	800	5,3
	20 000 \$ à 29 999 \$	165	9 101	6 972	775	3,1
	30 000 \$ à 39 999 \$	86	10 533	7 559	892	2,6
	40 000 \$ à 59 999 \$	102	10 105	7 331	858	1,7
	60 000 \$ et plus	42	10 516	7 941	847	1,1
	Refus / Ne répond pas	202	9 375	7 122	801	n/a
2 personnes	Moins de 10 000 \$	16	13 443	8 682	1 115	11,2
	10 000 \$ à 19 999 \$	92	11 668	8 012	983	6,6
	20 000 \$ à 29 999 \$	96	13 423	8 878	1 048	4,2
	30 000 \$ à 39 999 \$	101	12 859	8 549	1 058	3,0
	40 000 \$ à 59 999 \$	120	12 633	8 490	1 029	2,1
	60 000 \$ à 79 999 \$	61	12 833	8 555	1 058	1,5
	80 000 \$ et plus	76	12 742	8 369	1 059	1,1
	Refus / Ne répond pas	194	13 913	8 851	1 144	n/a
3 personnes	Moins de 30 000 \$	68	15 167	9 063	1 243	7,3
	30 000 \$ à 59 999 \$	78	15 600	9 458	1 261	2,9
	60 000 \$ et plus	49	17 573	9 895	1 437	1,8
	Refus / Ne répond pas	62	14 881	8 645	1 252	n/a
4 personnes	Moins de 30 000 \$	33	13 830	8 217	1 150	7,1
	30 000 \$ à 59 999 \$	37	17 898	9 557	1 459	3,2
	60 000 \$ et plus	39	20 565	9 942	1 676	2,0
	Refus / Ne répond pas	31	17 872	9 538	1 469	n/a
5 personnes et plus	Moins de 40 000 \$	34	19 660	9 627	1 625	8,5
	40 000 \$ et plus	25	21 270	9 641	1 771	3,0
	Refus / Ne répond pas	15	20 562	9 570	1 781	n/a

Note : Répondants ayant un historique de consommation de 365 jours
Source : Utilisation de l'électricité dans le marché résidentiel - 2010

Tableau 15-b-6
Montants annuels consacrés au paiement de la facture d'électricité et
consommation d'électricité en kWh selon le nombre de personnes dans
le ménage et le revenu familial brut
Source principale d'énergie - autres que électricité,
mais incluant la bi-énergie

Ensemble des ménages ayant une facture d'électricité						
Nombre de personnes dans le ménage / revenu familial brut		N (pondéré)	Consommation annuelle moyenne (kWh)	Consommation moyenne de la 1re tranche (kWh)	Facture annuelle moy. d'élect. (\$) (incluant taxes)	% des revenus consacré à la facture d'élect.
1 personne	Moins de 10 000 \$	25	6 875	5 242	605	6,0
	10 000 \$ à 19 999 \$	82	7 778	6 199	645	4,3
	20 000 \$ à 29 999 \$	64	8 339	6 794	673	2,7
	30 000 \$ à 39 999 \$	63	7 738	5 790	636	1,8
	40 000 \$ à 59 999 \$	52	8 864	6 547	718	1,4
	60 000 \$ et plus	39	7 869	5 740	617	0,7
	Refus / Ne répond pas	125	8 523	6 295	683	n/a
2 personnes	Moins de 20 000 \$	73	12 222	8 713	923	6,5
	20 000 \$ à 29 999 \$	100	12 595	8 675	963	3,9
	30 000 \$ à 39 999 \$	98	13 337	8 804	1036	3,0
	40 000 \$ à 59 999 \$	152	13 916	8 825	1065	2,1
	60 000 \$ à 79 999 \$	85	15 039	9 157	1113	1,6
	80 000 \$ à 99 999 \$	64	13 498	8 573	1023	1,1
	100 000 \$ et plus	71	17 614	8 952	1 287	1,1
	Refus / Ne répond pas	297	13 042	8 437	990	n/a
3 personnes	Moins de 20 000 \$	19	14 654	9 464	1101	7,7
	20 000 \$ à 29 999 \$	26	15 052	9 814	1 169	4,7
	30 000 \$ à 39 999 \$	40	13 604	8 364	1 078	3,1
	40 000 \$ à 59 999 \$	61	15 574	8 699	1 203	2,4
	60 000 \$ à 79 999 \$	47	15 426	8 911	1 173	1,7
	80 000 \$ à 99 999 \$	35	16 655	9 516	1 246	1,4
	100 000 \$ et plus	55	17 373	9 159	1 266	1,1
	Refus / Ne répond pas	77	16 977	9 540	1 299	n/a
4 personnes	Moins de 30 000 \$	28	13 244	8 342	1 057	5,7
	30 000 \$ à 39 999 \$	20	16 623	9 904	1 273	3,6
	40 000 \$ à 59 999 \$	65	15 536	9 410	1 169	2,3
	60 000 \$ à 79 999 \$	48	18 772	9 858	1 396	2,0
	80 000 \$ à 99 999 \$	45	21 346	10 400	1 492	1,7
	100 000 \$ et plus	77	20 821	10 368	1 496	1,3
	Refus / Ne répond pas	82	18 347	10 009	1 353	n/a
5 personnes et plus	Moins de 40 000 \$	36	18 475	9 758	1 363	5,6
	40 000 \$ à 79 999 \$	69	18 236	10 034	1 369	2,4
	80 000 \$ et plus	64	22 470	10 051	1 661	1,6
	Refus / Ne répond pas	44	21 904	10 191	1 659	n/a

Réponses à la demande de renseignements n°1 de l'ACEF de Québec

Tableau 15-b-6 (suite)

Propriétaires ayant une facture d'électricité						
Nombre de personnes dans le ménage / revenu familial brut		N (pondéré)	Consommation annuelle moyenne (kWh)	Consommation moyenne de la 1re tranche (kWh)	Facture annuelle moy. d'élect. (\$) (incluant taxes)	% des revenus consacré à la facture d'élect.
1 personne	Moins de 20 000 \$	57	9 547	7 448	758	5,5
	20 000 \$ à 39 999 \$	83	9 193	7 162	722	2,5
	40 000 \$ et plus	69	9 792	6 858	762	1,3
	Refus / Ne répond pas	78	11 163	7 692	855	n/a
2 personnes	Moins de 20 000 \$	52	13 184	9 354	973	6,7
	20 000 \$ à 29 999 \$	81	13 327	9 089	1013	4,1
	30 000 \$ à 39 999 \$	83	14 391	9 431	1100	3,1
	40 000 \$ à 59 999 \$	134	14 812	9 266	1126	2,3
	60 000 \$ à 79 999 \$	73	16 507	9 720	1 209	1,7
	80 000 \$ à 99 999 \$	54	14 772	9 034	1 104	1,2
	100 000 \$ et plus	64	19 157	9 447	1 389	1,2
	Refus / Ne répond pas	259	13 755	8 759	1036	n/a
3 personnes	Moins de 30 000 \$	33	15 127	10 267	1 134	5,6
	30 000 \$ à 39 999 \$	28	14 434	8 715	1 132	3,2
	40 000 \$ à 59 999 \$	48	17 653	9 243	1 349	2,7
	60 000 \$ à 79 999 \$	39	16 123	9 311	1 240	1,8
	80 000 \$ à 99 999 \$	31	17 448	9 789	1 298	1,4
	100 000 \$ et plus	52	17 678	9 177	1 284	1,1
	Refus / Ne répond pas	64	17 710	9 662	1 352	n/a
4 personnes	Moins de 40 000 \$	31	15 982	9 424	1 233	5,0
	40 000 \$ à 59 999 \$	52	16 804	9 919	1 268	2,5
	60 000 \$ à 79 999 \$	45	19 340	10 014	1 434	2,1
	80 000 \$ à 99 999 \$	42	20 072	10 378	1 432	1,6
	100 000 \$ et plus	71	21 310	10 379	1 532	1,3
	Refus / Ne répond pas	75	19 113	10 230	1 402	n/a
5 personnes et plus	Moins de 40 000 \$	24	21 410	10 489	1 528	5,9
	40 000 \$ à 79 999 \$	57	19 668	10 346	1 468	2,5
	80 000 \$ et plus	60	23 420	10 233	1 727	1,6
	Refus / Ne répond pas	37	21 940	10 116	1 655	n/a

Tableau 15-b-6 (suite)

Locataires ayant une facture d'électricité						
Nombre de personnes dans le ménage / revenu familial brut		N (pondéré)	Consommation annuelle moyenne (kWh)	Consommation moyenne de la 1re tranche (kWh)	Facture annuelle moy. d'élect. (\$) (incluant taxes)	% des revenus consacré à la facture d'élect.
1 personne	Moins de 30 000 \$	69	5 331	4 398	496	3,3
	30 000 \$ et plus	46	5 206	4 368	478	1,2
	Refus / Ne répond pas	47	4 085	3 946	393	n/a
2 personnes	Moins de 30 000 \$	40	9 629	6 997	774	4,4
	30 000 \$ et plus	63	6 696	5 532	587	1,1
	Refus / Ne répond pas	38	8 238	6 268	681	n/a
3 personnes	Moins de 30 000 \$	11	14 166	7 885	1159	6,8
	30 000 \$ et plus	39	10 273	7 170	816	1,6
	Refus / Ne répond pas	14	13 538	8 966	1054	n/a
4 personnes	Moins de 40 000 \$	16	12 076	8 163	979	4,5
	40 000 \$ et plus	25	15 032	8 480	1038	1,5
	Refus / Ne répond pas	7	10 362	7 703	840	n/a
5 personnes et plus	Toutes les tranches	28	11 572	8 285	930	3,0
	Refus / Ne répond pas	7	21 719	10 585	1675	n/a

Note : Répondants ayant un historique de consommation de 365 jours
Source : Utilisation de l'électricité dans le marché résidentiel - 2010

Tableau 15-b-7
Montants annuels consacrés au paiement de la facture d'électricité et
consommation d'électricité en kWh selon le nombre de personnes dans
le ménage et le revenu familial brut
(tranches de revenus selon seuils de faible revenu StatCan 500K+ hab.)
Toutes sources principales d'énergie confondues

Ensemble des ménages ayant une facture d'électricité						
Nombre de personnes dans le ménage / revenu familial brut		N (pondéré)	Consommation annuelle moyenne (kWh)	Consommation moyenne de la 1re tranche (kWh)	Facture annuelle moy. d'élect. (\$) (incluant taxes)	% des revenus consacré à la facture d'élect.
1 personne	Moins de 20 000 \$	463	10 238	7 103	865	6,4
	20 000 \$ et plus	958	12 141	7 672	1012	2,6
	Refus / Ne répond pas	515	12 063	7 485	1011	n/a
2 personnes	Moins de 30 000 \$	550	14 508	8 912	1 153	6,1
	30 000 \$ et plus	1 780	17 967	9 354	1 441	2,4
	Refus / Ne répond pas	968	17 523	9 255	1 404	n/a
3 personnes	Moins de 30 000 \$	154	17 283	9 579	1 391	7,6
	30 000 \$ et plus	805	21 152	9 852	1 686	2,5
	Refus / Ne répond pas	328	21 661	9 806	1 757	n/a
4 personnes	Moins de 40 000 \$	127	18 339	9 221	1 493	6,6
	40 000 \$ et plus	792	24 418	10 374	1 917	2,4
	Refus / Ne répond pas	250	23 924	10 333	1 901	n/a
5 personnes et plus	Moins de 60 000 \$	189	22 876	10 035	1 825	5,8
	60 000 \$ et plus	300	26 411	10 354	2 079	2,2
	Refus / Ne répond pas	138	24 981	10 177	1 992	n/a

Propriétaires ayant une facture d'électricité						
Nombre de personnes dans le ménage / revenu familial brut		N (pondéré)	Consommation annuelle moyenne (kWh)	Consommation moyenne de la 1re tranche (kWh)	Facture annuelle moy. d'élect. (\$) (incluant taxes)	% des revenus consacré à la facture d'élect.
1 personne	Moins de 20 000 \$	148	13 409	8 111	1 100	7,9
	20 000 \$ et plus	497	14 887	8 392	1 227	2,9
	Refus / Ne répond pas	267	15 484	8 376	1 277	n/a
2 personnes	Moins de 30 000 \$	306	16 388	9 451	1 289	6,5
	30 000 \$ et plus	1 358	19 866	9 758	1 584	2,5
	Refus / Ne répond pas	735	18 962	9 517	1 510	n/a
3 personnes	Moins de 30 000 \$	75	19 689	10 306	1 563	7,9
	30 000 \$ et plus	639	22 772	10 061	1 810	2,5
	Refus / Ne répond pas	252	23 759	10 136	1 918	n/a
4 personnes	Moins de 40 000 \$	69	22 398	9 941	1 800	7,3
	40 000 \$ et plus	701	25 174	10 492	1 977	2,4
	Refus / Ne répond pas	212	25 254	10 537	1 999	n/a
5 personnes et plus	Moins de 60 000 \$	120	25 647	10 484	2 016	5,7
	60 000 \$ et plus	281	27 121	10 443	2 132	2,3
	Refus / Ne répond pas	117	25 740	10 230	2 039	n/a

Tableau 15-b-7 (suite)

Locataires ayant une facture d'électricité						
Nombre de personnes dans le ménage / revenu familial brut		N (pondéré)	Consommation annuelle moyenne (kWh)	Consommation moyenne de la 1re tranche (kWh)	Facture annuelle moy. d'élect. (\$) (incluant taxes)	% des revenus consacré à la facture d'élect.
1 personne	Moins de 20 000 \$	315	8 751	6 629	755	5,7
	20 000 \$ et plus	461	9 178	6 894	781	2,3
	Refus / Ne répond pas	248	8 383	6 527	725	n/a
2 personnes	Moins de 30 000 \$	244	12 147	8 234	983	5,6
	30 000 \$ et plus	422	11 852	8 051	980	1,9
	Refus / Ne répond pas	233	12 976	8 425	1068	n/a
3 personnes	Moins de 30 000 \$	80	15 027	8 898	1 231	7,2
	30 000 \$ et plus	167	14 937	9 051	1 209	2,3
	Refus / Ne répond pas	75	14 639	8 703	1 217	n/a
4 personnes	Moins de 40 000 \$	58	13 511	8 365	1 129	5,8
	40 000 \$ et plus	91	18 582	9 465	1 453	2,2
	Refus / Ne répond pas	38	16 445	9 189	1 350	n/a
5 personnes et plus	Moins de 60 000 \$	69	18 030	9 250	1 491	6,1
	60 000 \$ et plus	19	15 651	9 010	1 270	1,6
	Refus / Ne répond pas	22	20 933	9 896	1 747	n/a

Note : Répondants ayant un historique de consommation de 365 jours
Source : Utilisation de l'électricité dans le marché résidentiel - 2010

Tableau 15-b-8
Montants annuels consacrés au paiement de la facture d'électricité et
consommation d'électricité en kWh selon le nombre de personnes dans
le ménage et le revenu familial brut
(tranches de revenus selon seuils de faible revenu StatCan 500K+ hab.)
Source principale d'énergie - électricité

Ensemble des ménages ayant une facture d'électricité						
Nombre de personnes dans le ménage / revenu familial brut		N (pondéré)	Consommation annuelle moyenne (kWh)	Consommation moyenne de la 1re tranche (kWh)	Facture annuelle moy. d'élect. (\$) (incluant taxes)	% des revenus consacré à la facture d'élect.
1 personne	Moins de 20 000 \$	355	11 045	7 444	935	6,9
	20 000 \$ et plus	740	13 297	8 087	1 115	2,8
	Refus / Ne répond pas	391	13 194	7 865	1 115	n/a
2 personnes	Moins de 30 000 \$	377	15 458	9 013	1 248	6,6
	30 000 \$ et plus	1 309	19 213	9 529	1 565	2,6
	Refus / Ne répond pas	671	19 509	9 617	1 587	n/a
3 personnes	Moins de 30 000 \$	110	18 251	9 544	1 493	8,2
	30 000 \$ et plus	567	23 402	10 247	1 891	2,7
	Refus / Ne répond pas	250	23 107	9 889	1 898	n/a
4 personnes	Moins de 40 000 \$	80	20 521	9 353	1 699	7,7
	40 000 \$ et plus	557	26 685	10 530	2 142	2,6
	Refus / Ne répond pas	168	26 642	10 491	2 168	n/a
5 personnes et plus	Moins de 60 000 \$	117	25 955	10 176	2 128	6,9
	60 000 \$ et plus	204	28 773	10 469	2 310	2,5
	Refus / Ne répond pas	94	26 411	10 171	2 148	n/a

Propriétaires ayant une facture d'électricité						
Nombre de personnes dans le ménage / revenu familial brut		N (pondéré)	Consommation annuelle moyenne (kWh)	Consommation moyenne de la 1re tranche (kWh)	Facture annuelle moy. d'élect. (\$) (incluant taxes)	% des revenus consacré à la facture d'élect.
1 personne	Moins de 20 000 \$	91	15 839	8 529	1 315	9,4
	20 000 \$ et plus	345	17 285	8 997	1 442	3,3
	Refus / Ne répond pas	189	17 275	8 660	1 451	n/a
2 personnes	Moins de 30 000 \$	173	18 794	9 650	1 513	7,5
	30 000 \$ et plus	950	21 652	9 921	1 760	2,8
	Refus / Ne répond pas	476	21 792	9 929	1 768	n/a
3 personnes	Moins de 30 000 \$	41	23 347	10 338	1 906	9,8
	30 000 \$ et plus	440	25 441	10 427	2 053	2,8
	Refus / Ne répond pas	189	25 803	10 296	2 110	n/a
4 personnes	Moins de 40 000 \$	38	27 755	10 373	2 273	9,1
	40 000 \$ et plus	491	27 598	10 624	2 215	2,6
	Refus / Ne répond pas	138	28 592	10 703	2 323	n/a
5 personnes et plus	Moins de 60 000 \$	70	29 537	10 555	2 402	6,7
	60 000 \$ et plus	192	29 380	10 517	2 358	2,5
	Refus / Ne répond pas	80	27 501	10 283	2 216	n/a

Tableau 15-b-8 (suite)

Locataires ayant une facture d'électricité						
Nombre de personnes dans le ménage / revenu familial brut		N (pondéré)	Consommation annuelle moyenne (kWh)	Consommation moyenne de la 1re tranche (kWh)	Facture annuelle moy. d'élect. (\$) (incluant taxes)	% des revenus consacré à la facture d'élect.
1 personne	Moins de 20 000 \$	265	9 403	7 072	804	6,1
	20 000 \$ et plus	396	9 822	7 295	830	2,4
	Refus / Ne répond pas	202	9 375	7 122	801	n/a
2 personnes	Moins de 30 000 \$	204	12 634	8 473	1024	5,8
	30 000 \$ et plus	359	12 754	8 492	1 049	2
	Refus / Ne répond pas	194	13 913	8 851	1 144	n/a
3 personnes	Moins de 30 000 \$	68	15 167	9 063	1 243	7,3
	30 000 \$ et plus	127	16 366	9 627	1 330	2,5
	Refus / Ne répond pas	62	14 881	8 645	1 252	n/a
4 personnes	Moins de 40 000 \$	42	14 055	8 442	1 185	6,4
	40 000 \$ et plus	66	19 911	9 834	1 609	2,4
	Refus / Ne répond pas	31	17 872	9 538	1 469	n/a
5 personnes et plus	Moins de 60 000 \$	47	20 625	9 612	1 720	7,2
	60 000 \$ et plus	12	19 309	9 716	1 564	2,1
	Refus / Ne répond pas	15	20 562	9 570	1 781	n/a

Note : Répondants ayant un historique de consommation de 365 jours
Source : Utilisation de l'électricité dans le marché résidentiel - 2010

Tableau 15-b-9
Montants annuels consacrés au paiement de la facture d'électricité et
consommation d'électricité en kWh selon le nombre de personnes dans
le ménage et le revenu familial brut
(tranches de revenus selon seuils de faible revenu StatCan 500K+ hab.)
Source principale d'énergie - autres que électricité,
mais incluant la bi-énergie

Ensemble des ménages ayant une facture d'électricité						
Nombre de personnes dans le ménage / revenu familial brut		N (pondéré)	Consommation annuelle moyenne (kWh)	Consommation moyenne de la 1 ^{re} tranche (kWh)	Facture annuelle moy. d'élect. (\$) (incluant taxes)	% des revenus consacré à la facture d'élect.
1 personne	Moins de 20 000 \$	107	7 565	5 973	635	4,7
	20 000 \$ et plus	217	8 207	6 256	663	1,8
	Refus / Ne répond pas	125	8 523	6 295	683	n/a
2 personnes	Moins de 30 000 \$	173	12 438	8 691	946	4,9
	30 000 \$ et plus	471	14 502	8 866	1096	1,9
	Refus / Ne répond pas	297	13 042	8 437	990	n/a
3 personnes	Moins de 30 000 \$	44	14 885	9 667	1140	5,9
	30 000 \$ et plus	238	15 790	8 910	1 197	1,9
	Refus / Ne répond pas	77	16 977	9 540	1 299	n/a
4 personnes	Moins de 40 000 \$	47	14 666	8 999	1 148	4,8
	40 000 \$ et plus	235	19 052	10 007	1 385	1,8
	Refus / Ne répond pas	82	18 347	10 009	1 353	n/a
5 personnes et plus	Moins de 60 000 \$	72	17 909	9 809	1 335	4,1
	60 000 \$ et plus	96	21 395	10 112	1 587	1,7
	Refus / Ne répond pas	44	21 904	10 191	1 659	n/a

Propriétaires ayant une facture d'électricité						
Nombre de personnes dans le ménage / revenu familial brut		N (pondéré)	Consommation annuelle moyenne (kWh)	Consommation moyenne de la 1 ^{re} tranche (kWh)	Facture annuelle moy. d'élect. (\$) (incluant taxes)	% des revenus consacré à la facture d'élect.
1 personne	Moins de 20 000 \$	57	9 547	7 448	758	5,5
	20 000 \$ et plus	152	9 464	7 025	740	2
	Refus / Ne répond pas	78	11 163	7 692	855	n/a
2 personnes	Moins de 30 000 \$	133	13 271	9 193	997	5,1
	30 000 \$ et plus	408	15 704	9 379	1174	2
	Refus / Ne répond pas	259	13 755	8 759	1036	n/a
3 personnes	Moins de 30 000 \$	33	15 127	10 267	1 134	5,6
	30 000 \$ et plus	199	16 873	9 251	1 272	2
	Refus / Ne répond pas	64	17 710	9 662	1 352	n/a
4 personnes	Moins de 40 000 \$	31	15 982	9 424	1 233	5
	40 000 \$ et plus	211	19 525	10 186	1 426	1,8
	Refus / Ne répond pas	75	19 113	10 230	1 402	n/a
5 personnes et plus	Moins de 60 000 \$	50	20 269	10 387	1 481	4,3
	60 000 \$ et plus	90	22 298	10 286	1 650	1,8
	Refus / Ne répond pas	37	21 940	10 116	1 655	n/a

Tableau 15-b-9 (suite)

Locataires ayant une facture d'électricité						
Nombre de personnes dans le ménage / revenu familial brut		N (pondéré)	Consommation annuelle moyenne (kWh)	Consommation moyenne de la 1re tranche (kWh)	Facture annuelle moy. d'élect. (\$) (incluant taxes)	% des revenus consacré à la facture d'élect.
1 personne	Moins de 20 000 \$	50	5 316	4 300	496	3,8
	20 000 \$ et plus	65	5 254	4 453	483	1,4
	Refus / Ne répond pas	47	4 085	3 946	393	n/a
2 personnes	Moins de 30 000 \$	40	9 629	6 997	774	4,4
	30 000 \$ et plus	63	6 696	5 532	587	1,1
	Refus / Ne répond pas	38	8 238	6 268	681	n/a
3 personnes	Moins de 30 000 \$	11	14 166	7 885	1159	6,8
	30 000 \$ et plus	39	10 273	7 170	816	1,6
	Refus / Ne répond pas	14	13 538	8 966	1054	n/a
4 personnes	Moins de 40 000 \$	16	12 076	8 163	979	4,5
	40 000 \$ et plus	25	15 032	8 480	1038	1,5
	Refus / Ne répond pas	7	10 362	7 703	840	n/a
5 personnes et plus	Moins de 60 000 \$	22	12 462	8 476	998	3,6
	60 000 \$ et plus	6	8 467	7 622	694	0,8
	Refus / Ne répond pas	7	21 719	10 585	1675	n/a

Note : Répondants ayant un historique de consommation de 365 jours
Source : Utilisation de l'électricité dans le marché résidentiel - 2010